

 <p>GOVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité</p>	<p align="center">Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p> <p align="center">Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p> <hr/> <p align="center">Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>
--	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination :
Mairie de Brières-les-Scellés
SIRET/SIREN :
21910109400015
Coordonnées :
Place de la Mairie, 91150 Brières les Scellés
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable :
ROULAND Michel, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource :
CORNILLAULT Jean Noël, Adjoint

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i)) :
PLU de la commune de Briis-sous-Forges
2.2 Intitulé du document :
Déclaration de Projet, emportant Mise en Compatibilité du PLU
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document :
Dossier approuvé en Conseil Municipal du 23 janvier 2020 https://www.mairie-brieres.com
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU :
Commune
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique) :
Foncier au sein de la zone économique SUDESSOR

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui

Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SDRIF (décembre 2013), actuellement en cours de révision

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui

Non

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

- Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
- Le SAGE Nappes de Beauce

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Déclaration de Projet, emportant Mise en Compatibilité du PLU

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

En 2020, la commune de Brières-les-Scellés comptait 1 280 habitants.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en ha)	862,7 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Zones U	75,8	8,8%	idem	
Zones AU	3,7	0,4%	idem	
Zones A	626,5	72,6%	idem	
Zones N	156,7	18,2%	idem	
Total	862,7	100%	idem	

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

► Impacts du projet sur le règlement

Le règlement actuel de la zone UI sur le territoire communal va être adapté, pour autoriser des hauteurs de clôture de 2,8 mètres uniquement pour les activités ICPE 4734.

► Impacts du projet sur le plan de zonage

Le zonage doit être modifié avec la suppression partielle des EBC sur le site du projet.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

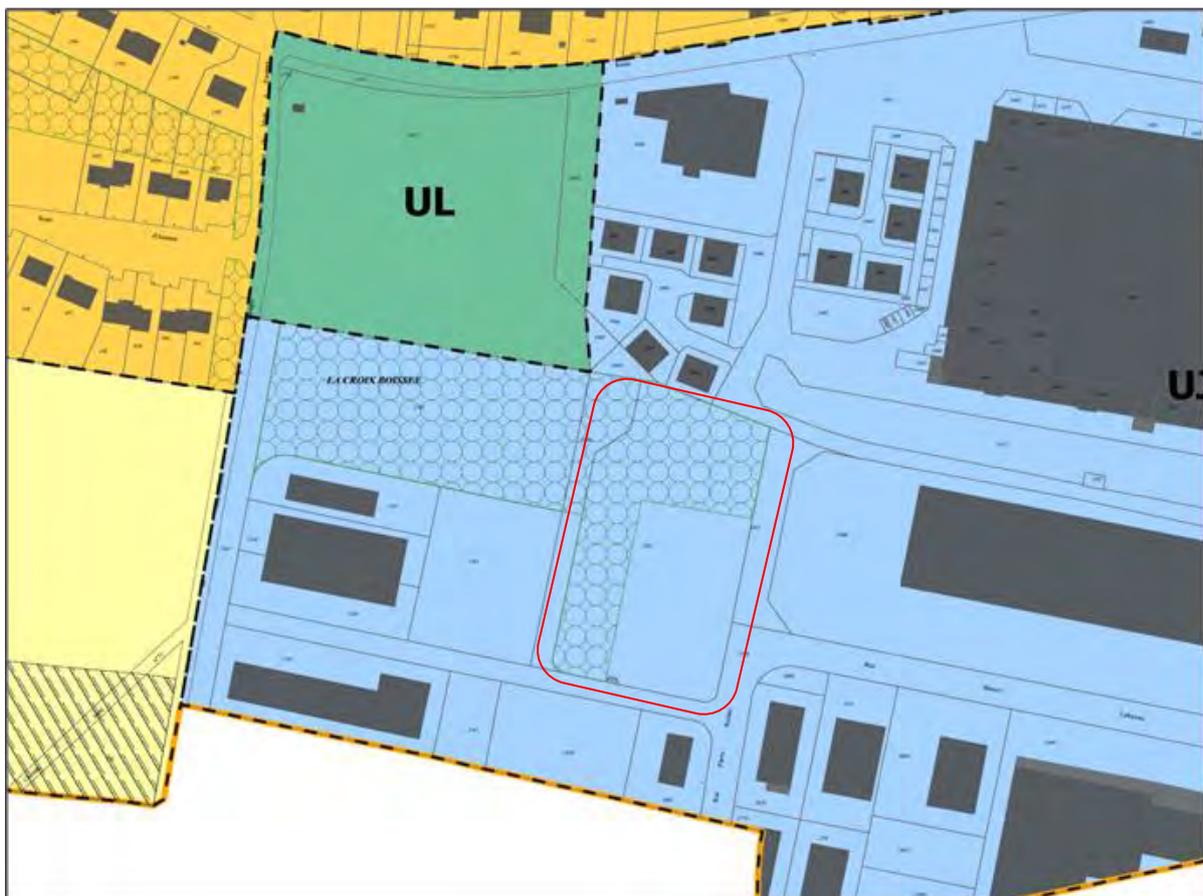
- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Plan Local d'Urbanisme opposable



Suppression de 3 800m² d'EBC

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

► Impacts du projet sur le règlement

Le règlement actuel de la zone UI sur le territoire communal va être adapté, pour autoriser des hauteurs de clôture de 2,8 mètres uniquement pour les activités ICPE 4734.

► Impacts du projet sur le plan de zonage

Le zonage doit être modifié avec la suppression partielle des EBC sur le site du projet.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui
 Non

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site Natura 2000 recensé sur la commune.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a qu'un monument historique présent sur le territoire communal de Brières-les-Scellés : l'Église Saint-Quentin, monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Elle est frappée du périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SAGE a dressé un inventaire de prélocalisation des zones humides (inventaire partiel). Plusieurs zones humides ou

			potentiellement humides sont répertoriées au droit du territoire communal, notamment à proximité des cours d'eau.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une continuité écologique unique est repérée par la ceinture boisée cadrant le village au sein du SRCE. La carte des objectifs n'identifie pas de points de rupture à résorber. Le projet ne vise pas non plus à empiéter ces espaces faisant d'ailleurs presque intégralement l'objet de classement EBC.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF n'est localisée sur le territoire communal.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est concerné par plusieurs ENS correspondants principalement aux espaces boisés de la commune.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une majorité des secteurs identifiés en zone N sont protégés par des Espaces Boisés Classés (EBC). Les grandes masses boisées du territoire, correspondant à cette disposition.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espaces Boisés Classée

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
- Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
- Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui
- Non

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Commune de Brières-les Scellés	le	5 avril 2024
Nom	ROULAND	Prénom	Michel
Qualité	Maire		

Signature



Annexe 1

Dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU

Département de l'Essonne
Commune de Brières-les-Scellés



Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du P.L.U.

NOTICE DE PRESENTATION

Document du 5 avril 2024

Sommaire

5 avril 2024	12
Partie 1.....	16
Dossier de déclaration de projet	16
1.1. Objet de la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU	17
1.2. Cadre légal de la procédure et objet de l'enquête publique	22
1.3. Présentation du secteur concerné par la Déclaration de Projet	25
1.4. Présentation du projet.....	29
1.5. Un projet d'intérêt général	34
Partie 2.....	37
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.....	37
2.1. Incidences du projet sur les différentes pièces du P.L.U.....	38
2.2. Adaptation du règlement UI	38
2.3. Suppression d'Espaces Boisés Classés	39
Annexe 3 : Autoévaluation	
1. Un projet nécessaire pour dynamiser le tissu économique local.....	46
2. Présentation du secteur concerné par le projet.....	51
3. Présentation du projet.....	55
4. Etat initial de l'environnement du secteur à projet	60
Conclusion : un projet intégrant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux	77

Partie 1

Dossier de déclaration de projet

1.1. Objet de la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU

1.1.1. Le contexte économique de la CAESE

Premier pôle économique du Sud-Essonne et troisième pôle d'emploi du département, la CAESE compte 11 zones d'activités économiques (ZAE) qui accueillent sur 254 hectares, 413 entreprises représentant 5862 emplois. Ces ZAE sont de véritables viviers de développement économique et représentent un levier de poids pour mener à bien la politique de développement territorial.

Ces ZAE présentent des polarités économiques distinctes :

- **Un pôle à très fort rayonnement, SudEssor, entre Étampes, Brières-les-Scellés et Morigny-Champigny qui représente près du tiers du foncier à vocation économique du territoire, pour 50% des emplois.**
- Deux pôles complémentaires, à Étampes et Morigny-Champigny, positionnés de manière plus présente, (commerces, artisanat), situés dans l'aire d'influence du parc SudEssor.
- Deux pôles d'équilibre, à Angerville et Méréville.
- Trois pôles locaux (Pussay, Guillerval et Coquerive, à Étampes).

Le tissu économique du territoire de la CAESE est fortement polarisé sur le pôle d'Étampes. 55% des entreprises y sont localisées, les 10 plus gros employeurs y sont implantés et 67% du foncier en ZAE s'y concentre. Angerville constitue le deuxième pôle économique du Sud-Essonne avec ses deux zones d'activités de près de 50 hectares et un vivier de 76 entreprises.

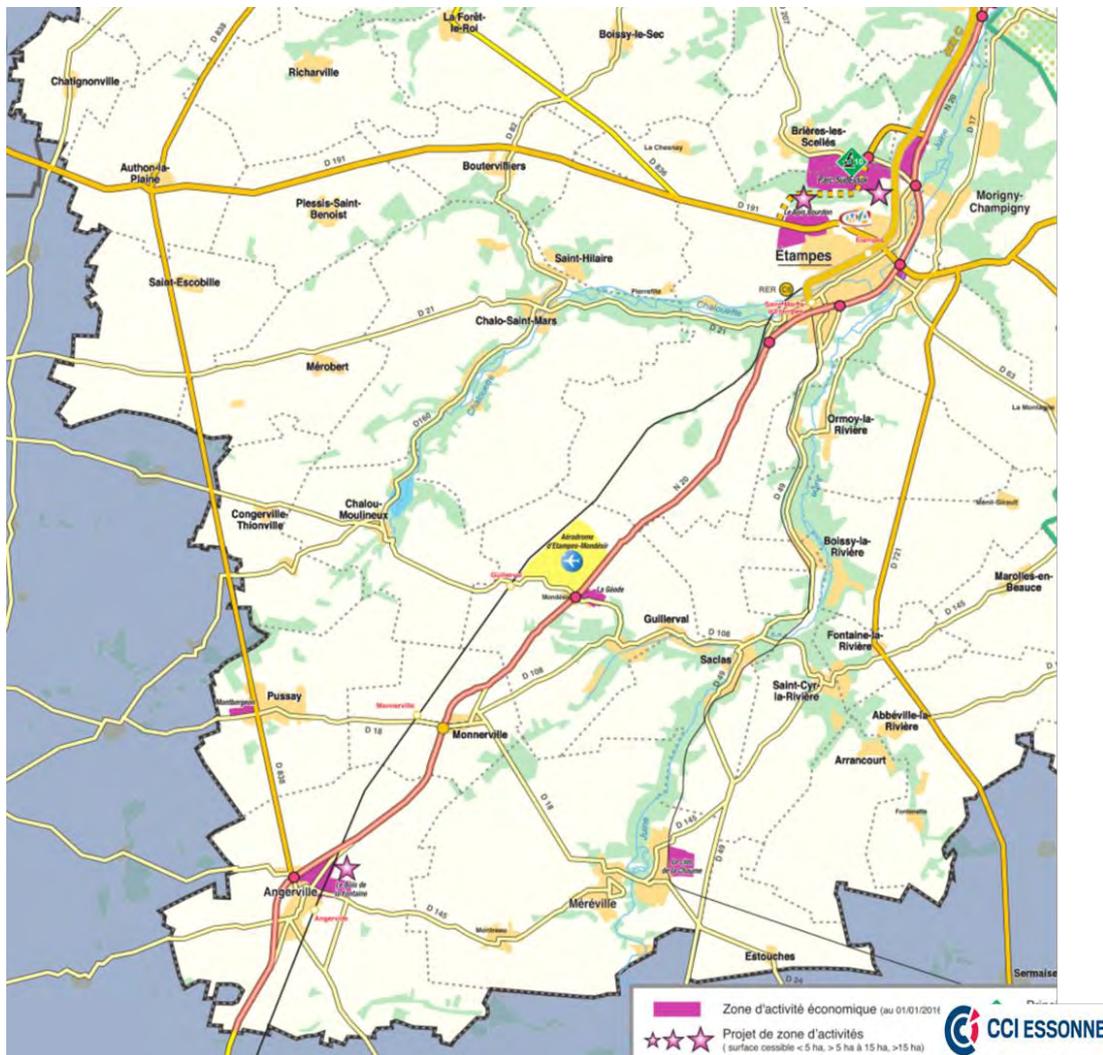
Le développement de l'emploi, le rééquilibrage entre population active et emplois sur le territoire passe nécessairement par le foncier économique.

Depuis plusieurs années, la CAESE n'est plus en mesure de répondre favorablement aux demandes croissantes d'implantation des entreprises sur le territoire et sensibilise sur la nécessité de mobiliser de nouveaux fonciers économiques.

Une étude économique réalisée sur l'état des lieux des ZAE communautaires, en 2021, a démontré :

- La présence d'un nombre limité de friches industrielles,
- L'absence de zone à commercialiser et la saturation des ZAE,
- La faible capacité de densification supplémentaire de ces zones,

- Que la superficie requise pour répondre aux seuls enjeux de croissance endogène à l'échelle de cinq ans correspondait à 20 hectares et que 20 hectares additionnels seraient par ailleurs nécessaires sur dix ans pour répondre à la demande exogène.



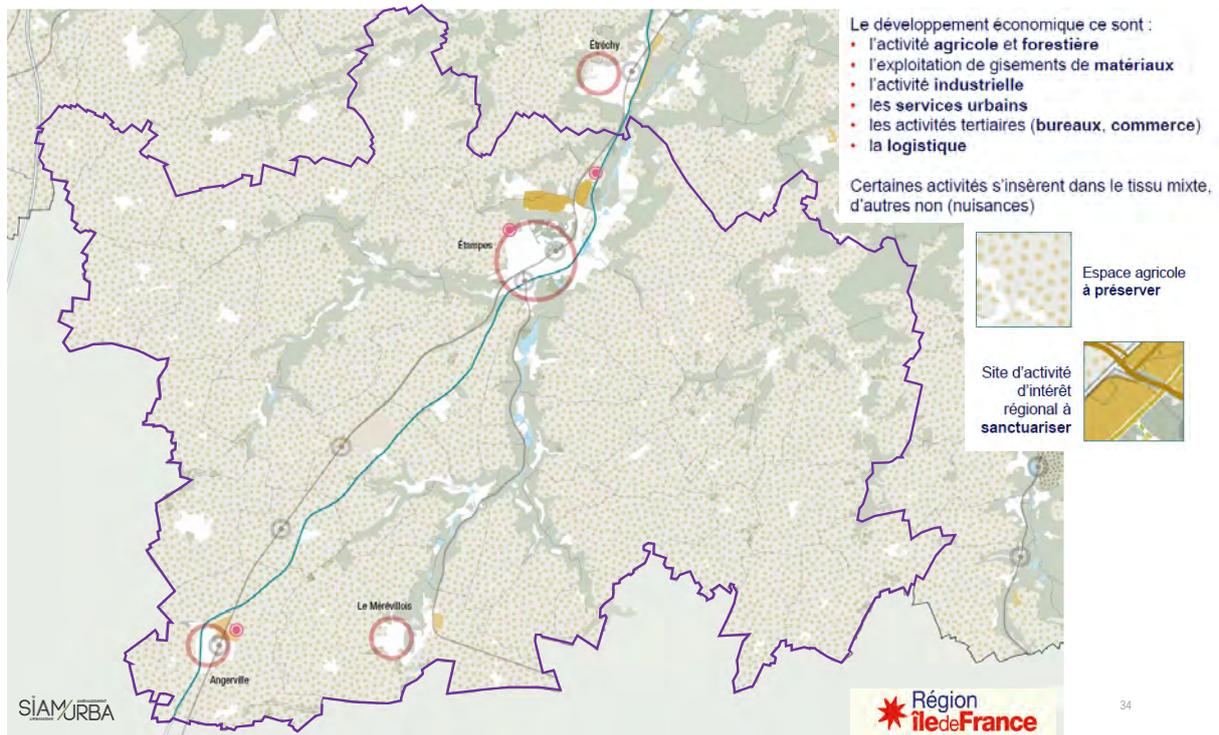
Dans le cadre du projet de SDRIF-E arrêté, la zone SUDESSOR est identifiée comme « site d'activité d'intérêt régional à sanctuariser ».

Extrait du SDRIF-E arrêté

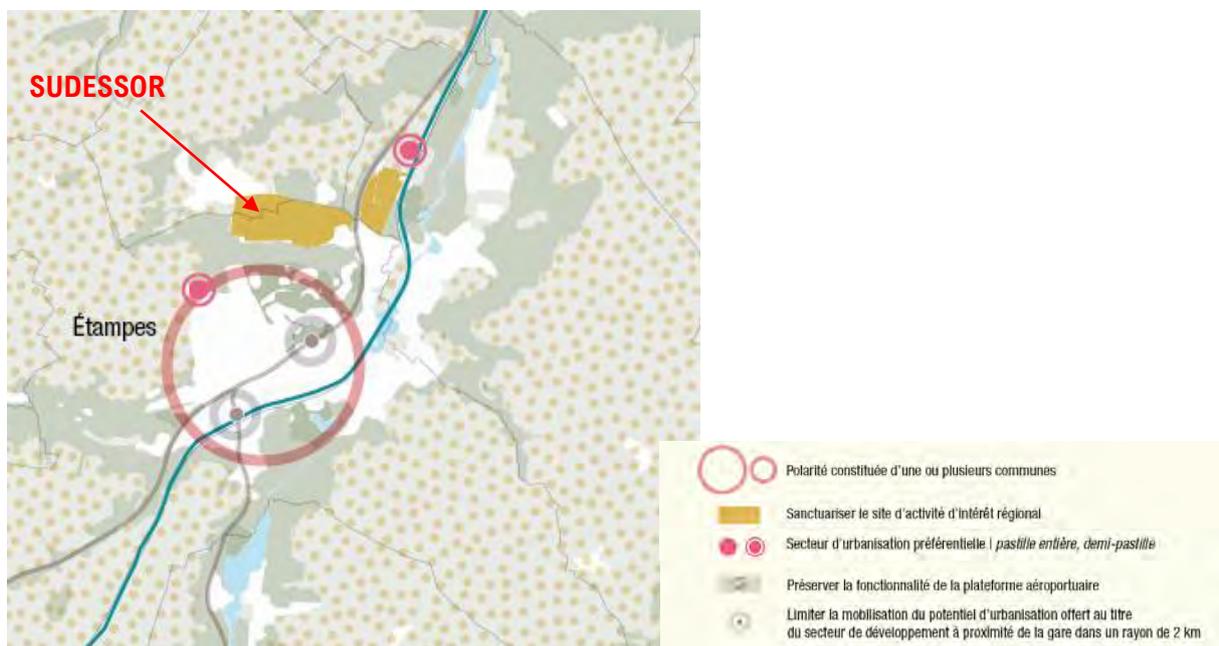
« Les sites d'activité d'intérêt régional doivent être sanctuarisés et leur attractivité, renforcée.

Les documents d'urbanisme doivent préserver ces sites prioritairement pour l'accueil des activités industrielles, leurs fonctions supports (entrepôts, commerce de gros, installations techniques et multimodales, stockage d'énergie, etc.), des grands services urbains et installations d'économie circulaire. »

Extrait du SDRIF-E arrêté



Extrait du SDRIF-E arrêté



Aujourd'hui, pour pérenniser le tissu économique de la CAESE, en complément de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, il est nécessaire de faciliter le développement des entreprises déjà implantées sur le territoire.

1.1.2. Une entreprise innovante, implantée localement qui cherche à se développer

La société MARLINE, implantée sur la zone d'activités SUDESSOR à Brières-les-Scellés, souhaite développer son activité dans la continuité de son site actuel.

MARLINE est une marque française créée en 1954. Depuis l'origine, MARLINE® facilite le quotidien des utilisateurs de machines à moteur thermique, en commercialisant des carburants spéciaux nouvelle génération et de mélanges prêts à l'emploi, hautement performants, dans des conditionnements adaptés à tous les types d'utilisation, grand public et professionnels.

Les carburants produits sont largement débarrassés des substances cancérigènes et des matières dangereuses pour la santé (résidus carbonés à l'origine de l'encrassement des moteurs), notamment grâce au procédé d'alkylation et à un raffinage poussé. En outre, l'absence d'éthanol diminue le risque de corrosion de certains composants de votre machine.

MARLINE est une filiale du groupe industriel suédois ASPEN, leader mondial & spécialiste sur le marché des carburants & lubrifiants, et présent dans une trentaine de pays.

Il n'existe que trois unités de production, dont celle de Brières-les-Scellés qui regroupe un peu moins de 30 salariés.



Afin de permettre le développement et la croissance de l'entreprise (l'ambition étant d'accroître la production de 16 millions de litres à 30 millions, à terme), il est nécessaire d'aménager un bâtiment de stockage d'un million de litres de carburant (sachant que la capacité de stockage actuelle n'est que de 60 000 litres !).

Avant de choisir le site de Brières-les-Scellés pour recevoir le projet, différentes alternatives ont été étudiées au sein du groupe.

En 2020, les actionnaires suédois souhaitent privilégier le transfert de la production et de la gestion logistique près d'un port capable de recevoir les différentes matières premières.

A l'époque, deux sites ont été étudiés : Rotterdam / Anvers & Le Havre.

Ces lieux avaient de nombreux atouts :

- Zones portuaires capables de stocker des millions de litres de carburants ;
- Enormes capacités de production et de stockage, avec des emplacements éloignés de zones de voisinage, ce qui permettait de construire une usine ou de transformer des usines existantes ;
- Main d'œuvre qualifiée.

Toutefois, l'analyse de la performance industrielle du site de Brières-les-Scellés a permis de mettre en exergue :

- L'implication des hommes (travaillant si besoin 7J/7) et leur volonté de bien faire ;
- Un faible turnover et une qualification des collaborateurs en Production – Logistique & Administratif ;
- La confirmation de la localisation barycentrique de Brières-les-Scellés ;
- Une zone industrielle SUDESSOR qui gère d'autres entreprises « sensibles », dont Triadis => savoir-faire du Groupement G2ET auquel MARLINE adhère ;
- L'existence d'une unité de production, mais pas de stockage sur site ;
- Une opportunité foncière à proximité immédiate : un terrain en face de 8 000m², sur lequel il est possible de construire 2 000m² d'entrepôt et donc de stocker 1 Million de litres de carburants (volumes de stockage nécessaires pour les 10 prochaines années) ;
- Des « poupées russes » qui s'imbriquent les unes dans les autres « miraculeusement ».

Aujourd'hui, le PLU de la commune, qui a été approuvé le 23 janvier 2020 et modifié le 15 février 2023, ne permet pas la réalisation du projet. En effet, pour y parvenir, il est nécessaire de procéder au déclassement de la partie EBC (espace boisé classé) de la parcelle cadastrée A 1911 afin de permettre le projet d'extension de la société MARLINE.

Le déclassement de cette zone revêt un intérêt général pour la pérennité économique de la zone d'activité Sud Essor et de la commune de Brières-les-Scellés.

Aussi, le choix d'une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de la commune a été retenu.

1.2. Cadre légal de la procédure et objet de l'enquête publique

Le PLU de Brières-les-Scellés en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal le 23 janvier 2020 et modifié le 15 février 2023.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le Code de l'Urbanisme (articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-15 et suivants).

La déclaration d'utilité publique n'étant pas requise, le projet doit faire l'objet d'une déclaration de projet selon la procédure prévue par l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme. L'enquête publique portera dans ce cas à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme précise que : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint».

• Article L.300-6 du Code de l'urbanisme : « *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.*

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement

européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

Les articles R. 104-8 à R. 104-14 du même code précisent dans quels cas la mise en compatibilité du PLU par la voie de la déclaration de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.

➤ **Objet de l'enquête**

Procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dhuizon.

Rappel des textes régissant l'enquête publique :

- Code de l'urbanisme :

Les articles L.153-54 et suivants, et R.153-8 et suivants.

- Code de l'environnement :

Chapitre III du titre II du livre Ier parties législatives et réglementaires (articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants).

➤ **Déroulement de la procédure**

Cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet.

Déclaration de projet décidée par la collectivité compétente en matière de PLU (R. 153-15 du code de l'urbanisme)

□ C'est Monsieur le Maire qui mène la procédure (R. 153-15 du code de l'urbanisme).

□ Réalisation du dossier de déclaration. En application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Le dossier de mise en compatibilité doit donc impérativement être composé d'une part, d'une présentation du projet concerné ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général, et, d'autre part, d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU.

L'autorité environnementale devra être saisie pour avis.

□ Réunion d'examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées, des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet.

□ Un procès-verbal de cette réunion sera établi. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

□ Enquête publique (durée 31 jours consécutifs minimum) organisée par la commune portant à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

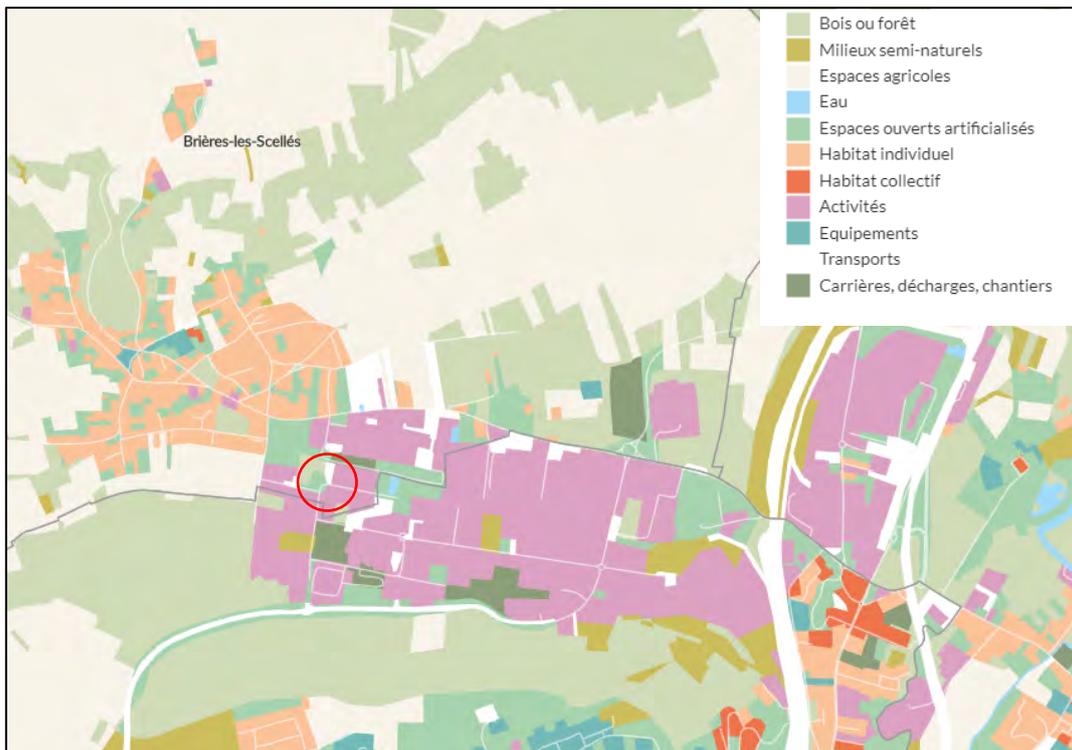
□ Adoption de la déclaration de projet par le conseil municipal.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.

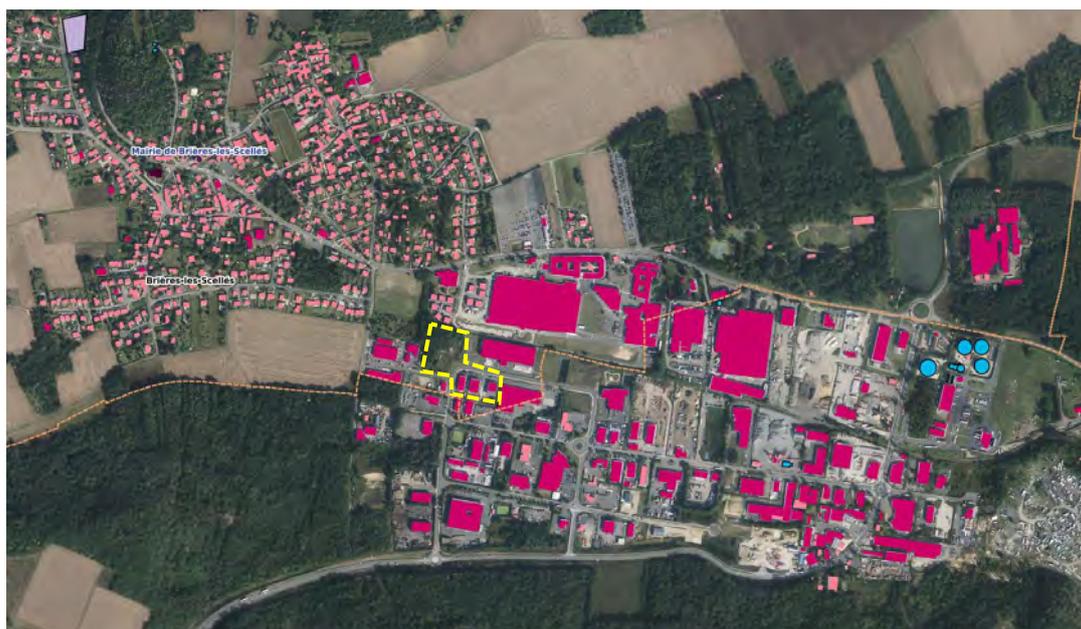
1.3. Présentation du secteur concerné par la Déclaration de Projet

Le secteur concerné par le projet se trouve sur la commune de Brières-les-Scellés, au cœur de la zone économique communautaire de SUDESSOR.

Mode d'Occupation des Sols (2021)

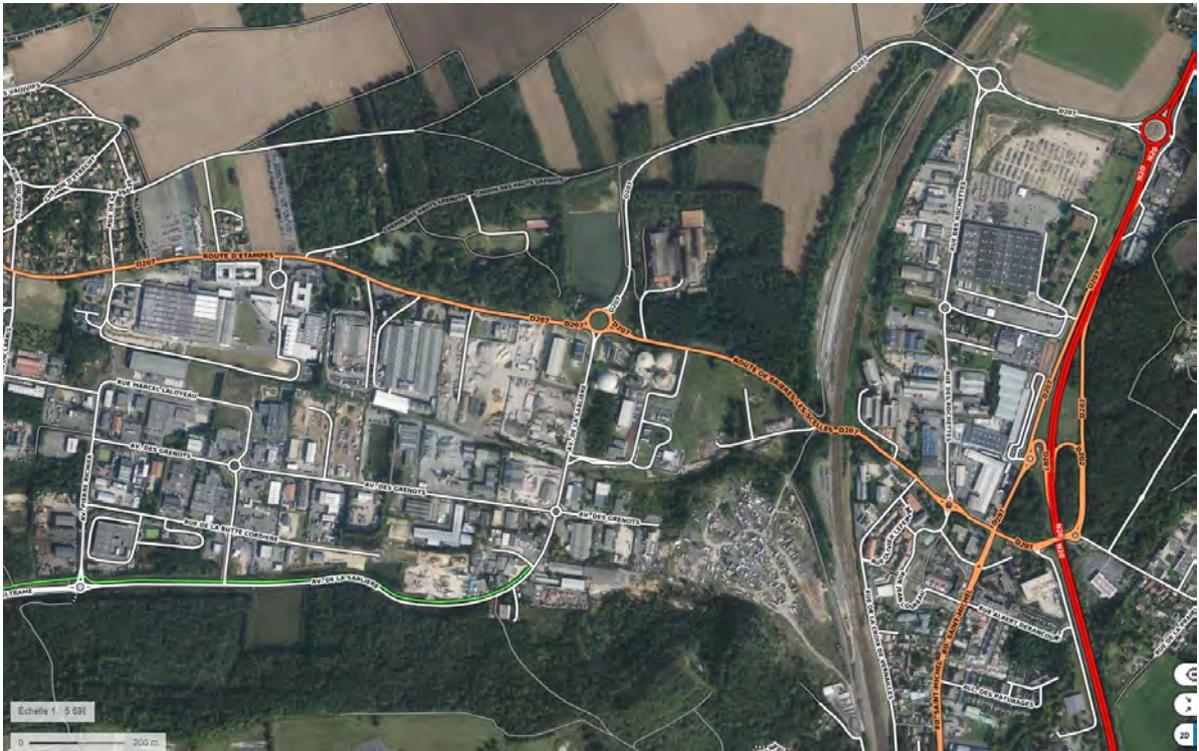


Source : Institut Paris Régions



Source : Géoportail

La zone SUDESSOR est facilement accessible depuis la RN20, via la déviation de la RD207 (qui contourne la ZAE des Rochettes et vient se piquer sur la déviation d'Etampes (Avenue de la Sablière / av. du Colonel Beltrame).



Source : Géoportail

Le site concerné par la DP/MEC est bordé par les rues de la Croix Boissée et Marcel Laloyeau.



Source : Géoportail

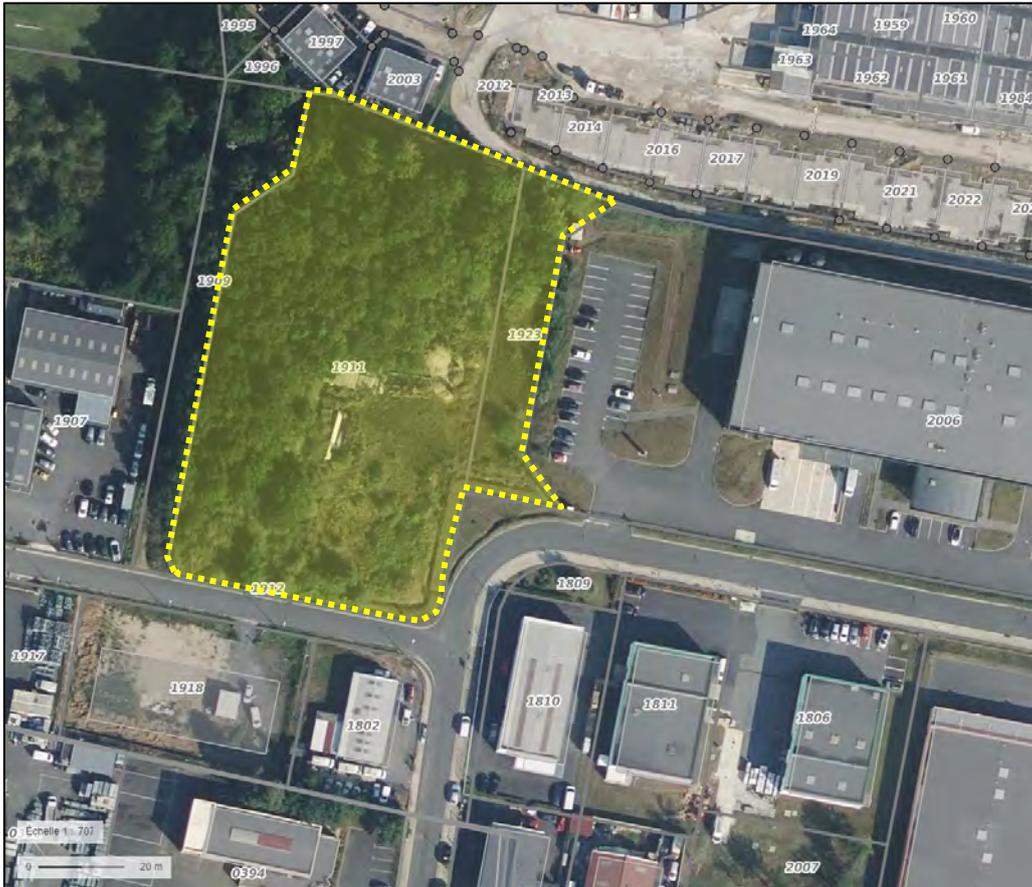
Le site, regroupant 2 parcelles (n°1911 & 1923), couvre une surface de 8 140 m².



Source : Géoportail

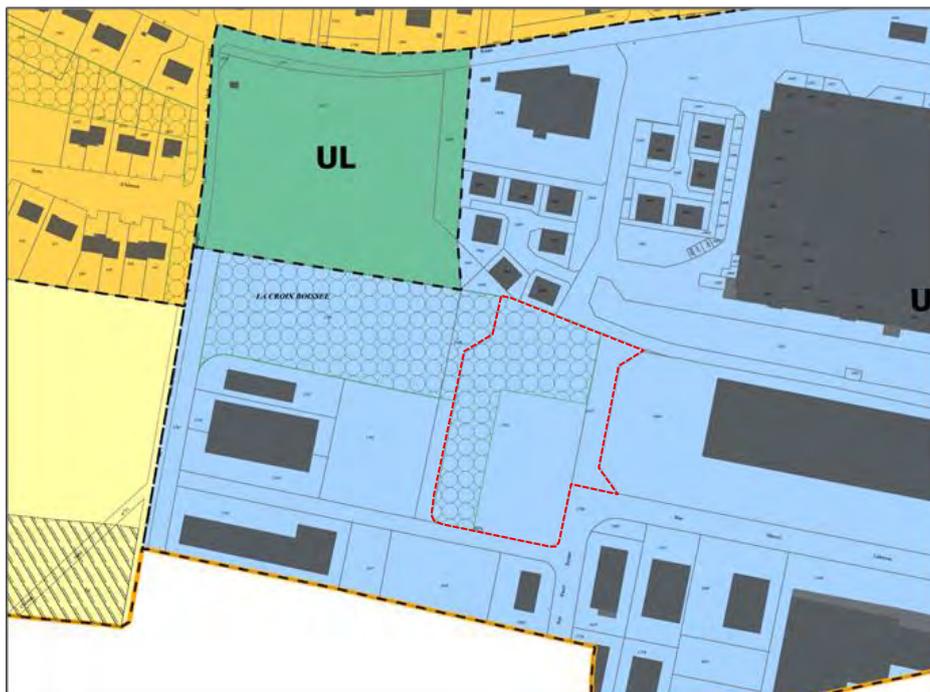


Source : Géoportail



Au PLU opposable, le site est classé en zone à vocation économique (UI). Cependant, il est partiellement grevé par un Espace Boisé Classé (EBC), qui couvre 3 800 m² (soit 46% de l'emprise foncière du projet).

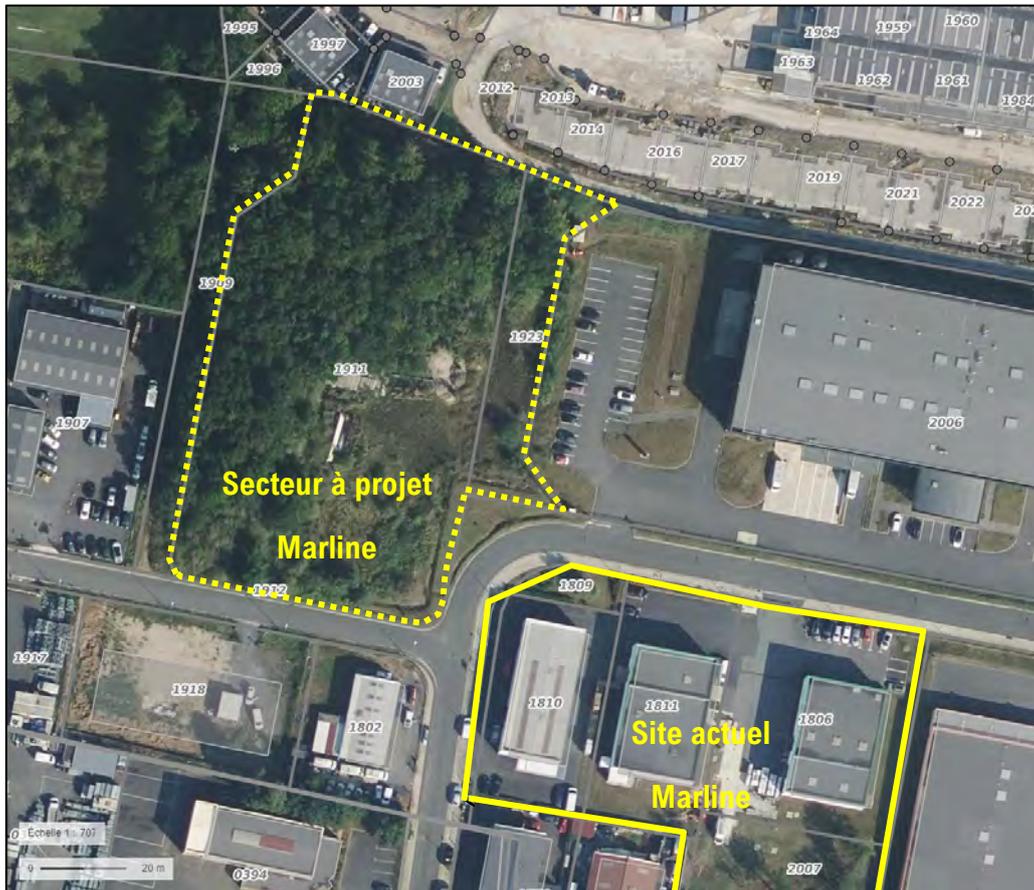
Plan Local d'Urbanisme opposable



1.4. Présentation du projet

Le site de production de Marline actuel se trouve sur la ZAE SUDESSOR.

Le site d'extension se trouve en face de ce dernier, de l'autre côté de la rue Laloyeau.



Le projet consiste à optimiser les surfaces des bâtiments existants, en déplaçant les espaces de stockage très consommateurs de foncier, vers le futur projet d'entrepôtage (réalisé dans le cadre de l'actuelle Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité).

Le déplacement des stockages vers le nouveau site permettra d'agrandir la partie bureaux, ainsi que le parking. Le site actuel regroupe dorénavant 2 sièges sociaux : les sociétés MARLINE et ASPEN France qui appartiennent au même actionnaire suédois.

Par ailleurs, le déplacement des espaces de stockage vers un entrepôt unique va permettre d'investir dans le développement et la modernisation de l'outil de production existant :

- Une nouvelle ligne d'embouteillage automatique sera installée ;
- Une robotisation des 2 lignes actuelles (sur les 3) va être engagée (robotisation à l'entrée des bidons vides et à la sortie des bidons pleins) ;
- Un nouvel ERP pour gérer la production et le stockage à venir.

Par ailleurs, le projet doit également permettre de régler les contraintes liées au respect des 20 mètres du voisinage, qui aujourd’hui empêchent de stocker plus de 50 tonnes de carburant.

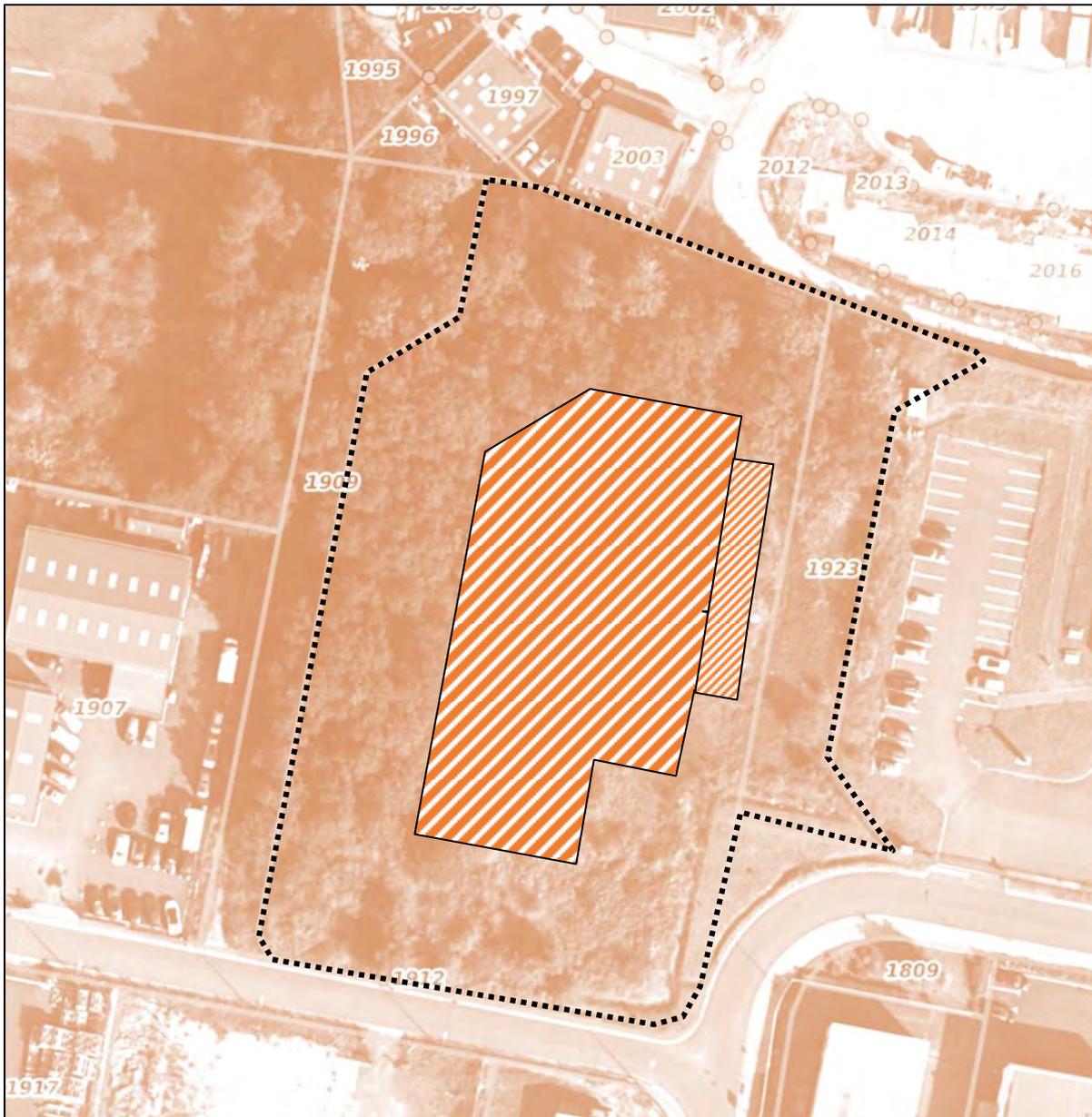
Enfin, avec un passage de la production de 10 Millions à 30 Millions de litres, le site actuel sera saturé par des accessoires comme les bidons vides.

Ce projet devrait permettre de développer une capacité de stockage d’un million de litres de carburant. A noter que la capacité actuelle de stockage n’est que de 60 000 litres.

Un nouvel espace d’entreposage est une exigence pour permettre à Marline de poursuivre sa croissance. A terme, avec son propre entrepôt, Marline peut doubler sa capacité de production avec seulement des investissements mineurs.



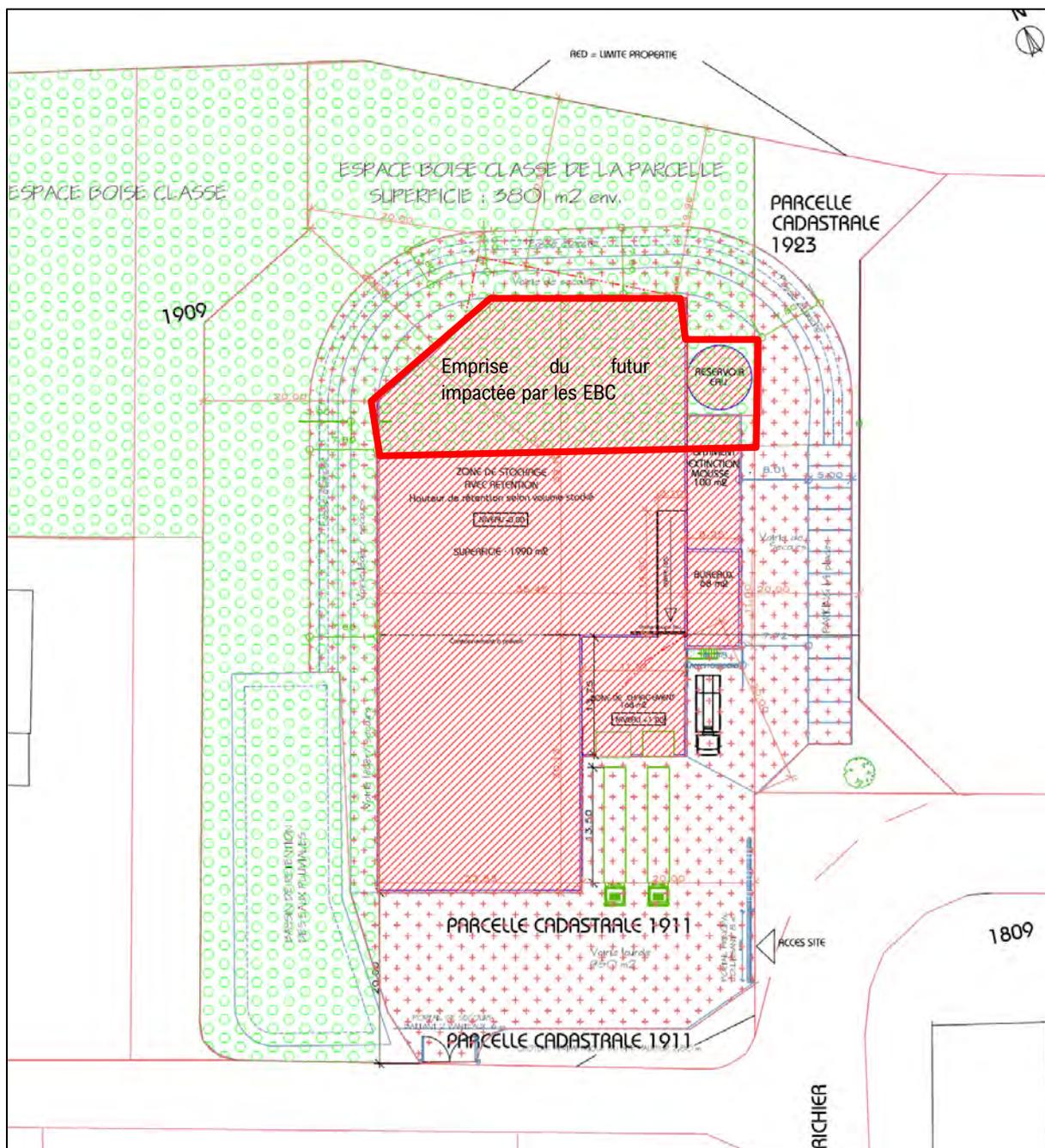
Emprise du futur bâtiment



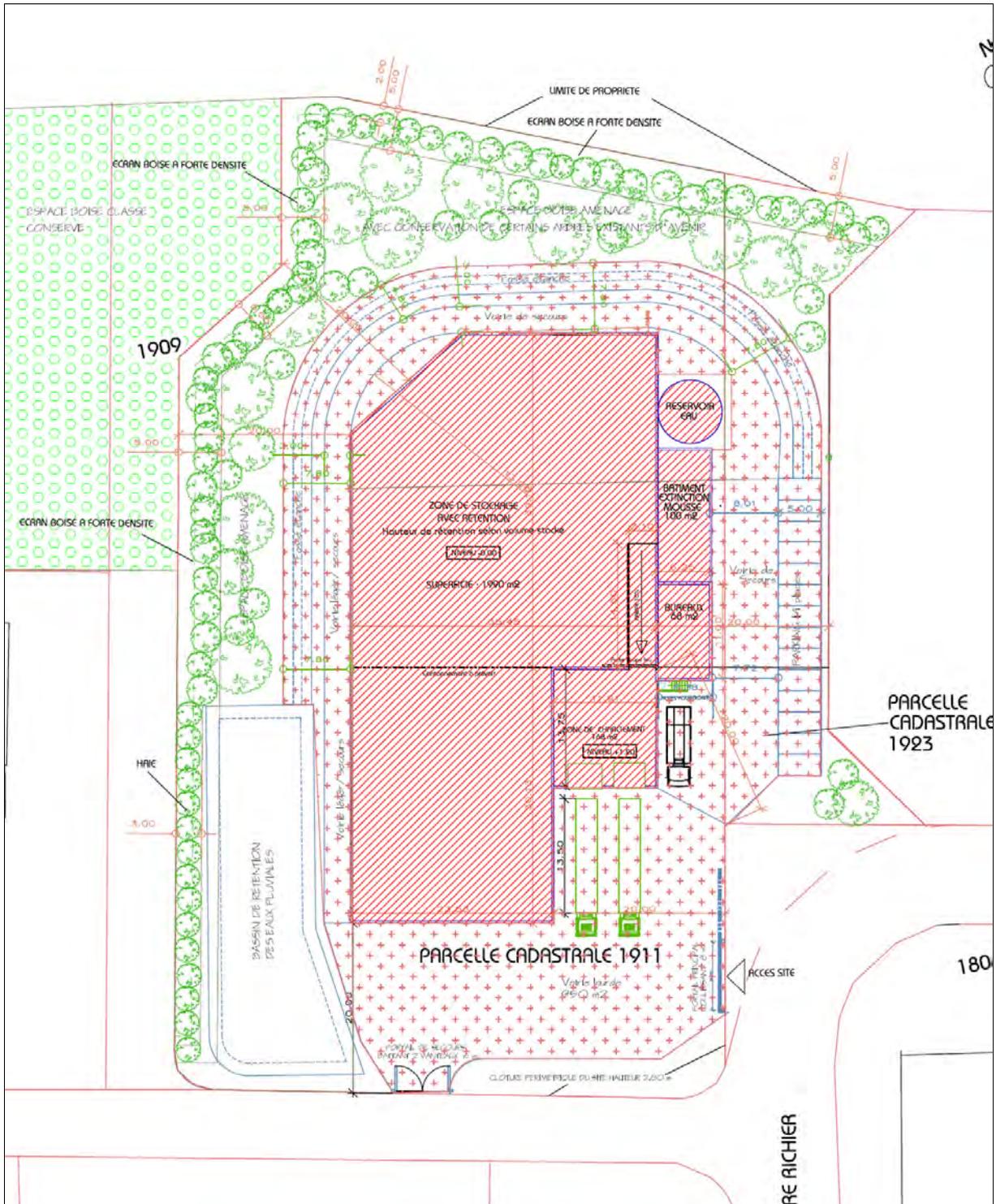
Aujourd'hui, pour mener à bien le projet de Marline et notamment permettre l'implantation d'un entrepôt situé au milieu de la parcelle, avec un recul minimum de 20 mètres par rapport aux limites cadastrales, il est nécessaire de lever la servitude constituée par l'Espace Boisé Classé.

Par ailleurs, afin que les pompiers puissent faire le tour du bâtiment, il est obligatoire de supprimer les EBC.

Emprise des Espaces Boisés Classés sur les parcelles concernées par le projet



Traitement paysager du projet



En périmétrie du site, un espace végétalisé formant écran de 3 m minimum de large sera aménagé. Par ailleurs, un traitement paysagé des zones latérales ouest et nord sera réalisé dans le cadre du projet global de valorisation du site.

Une bande réservée de 5 m pour la réalisation d'une haie (de sorte de permettre la plantation à plus de 2 m des limites séparatives, ce qui libèrera de contraintes de hauteur de haie).

1.5. Un projet **d'intérêt général**

A terme, doit être réalisé un projet qui présente un réel intérêt général pour la commune mais également pour le territoire communautaire, voire au-delà.

Plusieurs raisons justifient de l'intérêt général du projet :

1. Bénéfices sociaux

Aujourd'hui, sur les 29 collaborateurs MARLINE, 22 travaillent sur le site basé à Brières-les-Scellés.

L'objectif est de maintenir et pérenniser l'emploi local en permettant l'agrandissement et le développement nécessaires du site actuel, en évitant des « casses sociales » liées à des transferts d'effectifs vers d'autres territoires.

En effet, sur ces 22 personnes, 19 résident à proximité, dans un périmètre de moins de 10 kilomètres autour du site.

2. Bénéfices économiques

Le développement du site de Brières-les-Scellés va permettre d'accroître l'activité sur le site, ce qui devrait engendrer une croissance du chiffre d'affaires et donc possiblement des recrutements de 2 personnes supplémentaires, voire à terme 4 collaborateurs.

Par ailleurs, l'expansion attendue du site de production devrait permettre de faire évoluer favorablement le niveau de vie et la condition sociale des collaborateurs.

Au-delà du volet création d'emplois, l'entreprise souhaite faire appel aux entreprises locales pour construire le futur bâtiment.

Enfin, le maintien de l'entreprise sur le site de Brières permettra aux collectivités de continuer à bé

3. Impact environnemental positif

Tout d'abord, le futur bâtiment sera exemplaire en terme environnemental, dès la conception jusqu'à la gestion quotidienne (architecture bioclimatique, économie des ressources, tendre vers l'autonomie énergétique avec notamment la pose de panneaux photovoltaïques, etc).

Ensuite, l'urbanisation du site se fait au cœur de la ZAE SUDESSOR, dans le cadre d'une opération de densification urbaine, sur une friche naturelle. Il ne s'agit pas d'une extension urbaine, consommant des espaces agricoles.

Un traitement paysagé des franges de la parcelle sera réalisé. Une insertion paysagère et un replantage sera effectué. Par ailleurs, un traitement paysagé des zones latérales ouest et nord sera réalisé dans le cadre du projet global de valorisation du site.

Ensuite, le développement du site, grâce à l'ouverture d'un lieu de stockage adapté et dimensionné, va permettre de « libérer » de la place sur le lieu de production et ainsi d'accroître le volume de carburants « propres » (nouveaux carburants, à base de résidus agricoles, issus de la photosynthèse) confectionnés par l'entreprise.

En effet, l'alkylate est un carburant de référence pour les pouvoirs publics (cf Fiche INRS FAS 34), notamment sur de nouveaux segments de marché comme les voitures anciennes et de course.

La préservation de l'environnement passe aussi par la réduction de l'usage du plastique. Dans le futur entrepôt, seront stockés les premiers bidons plastiques les plus légers du marché (180 g) et composés de 100% de plastiques recyclés.

4. Innovation & Progrès

MARLINE est la première et la seule société à proposer du carburant non issu du pétrole, incluant du végétal (la part pétrole du carburant baisse et est remplacée par des résidus agricoles).

Il est destiné aux moteurs diesel des petites machines ou tout autre équipement non routier (véhicules chantier, véhicules agricoles, groupes électrogènes, tondeuses autoportées, annexes, voiliers ...).

Le HVO (GNR ou routier) est une alternative performante au gazole traditionnel et il accompagne efficacement la transition énergétique, avec une réduction des émissions de CO₂ de l'ordre de 8%. Le HVO est un carburant pour moteurs diesel bien connu : notre innovation est de l'embouteiller pour les petits moteurs.

L'innovation fondamentale est le carburant pour moteurs essence à base de résidus agricoles que nous stockons déjà modestement mais que nous allons stocker à grande échelle : bien sûr pour nos métiers traditionnels (TP/BTP – Espaces Verts) mais surtout pour de nouveaux segments comme les Voitures anciennes et les courses automobiles. Les produits se nomment Sustain 33 – Sustain 50 – Sustain 80.

Par ailleurs, avec la construction d'un lieu de stockage adapté, l'outil de production sera modernisé et son fonctionnement optimisé, permettant à terme l'exécution des tâches répétitives par des robots et l'élévation de la qualification de la fonction de chaque collaborateur.

5. Alignement avec les politiques publiques

Le projet s'inscrit dans la lignée de quatre lignes directrices des politiques publiques nationales :

- Politique de préservation et de développement de l'emploi ;
- Modèle constructif basé sur les principes de Développement Durable ;
- Mise en oeuvre de nouveaux carburants qui participent à la réduction des émissions de CO2 ;
- Vigilance sur le bien-être et la sécurité au travail.

6. Ethique et Responsabilité Sociétale

L'entreprise a rédigé et mis en place une Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Cette dernière est définie par la commission européenne comme « l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes ».

Le sujet de la santé publique est intégré avec le développement de l'Alkylate et du HVO, ainsi que les nouveaux carburants. En ce qui concerne la sécurité, il s'agit de la sécurité au travail.

Partie 2

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

2.1. Incidences du projet sur les différentes pièces du P.L.U.

► Impacts du projet sur le règlement

Le règlement actuel de la zone UI sur le territoire communal va être adapté, pour autoriser des hauteurs de clôture de 2,8 mètres uniquement pour les activités ICPE 4734.

► Impacts du projet sur le plan de zonage

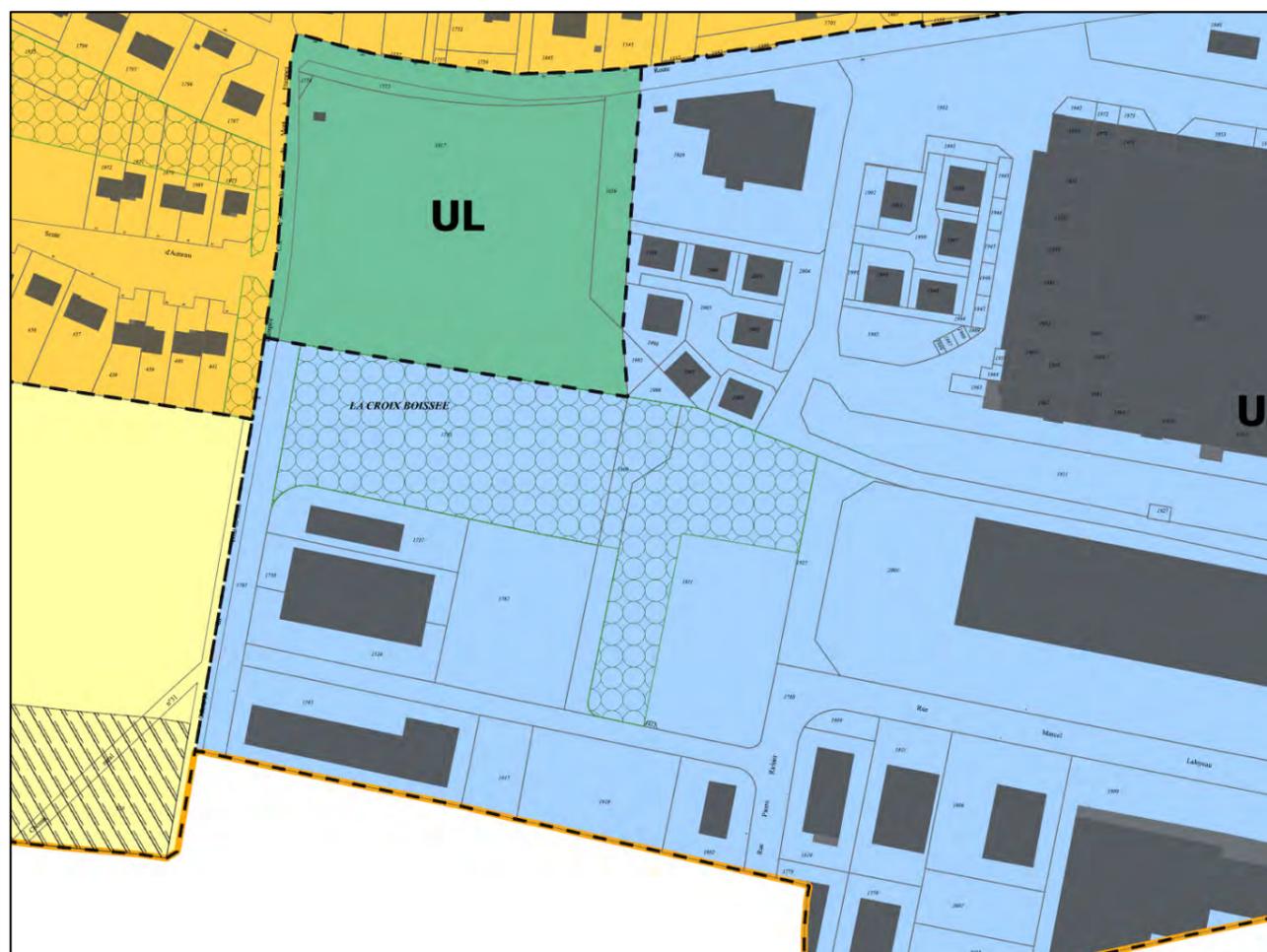
Le zonage doit être modifié avec la suppression partielle des EBC sur le site du projet.

2.2. Adaptation du règlement UI

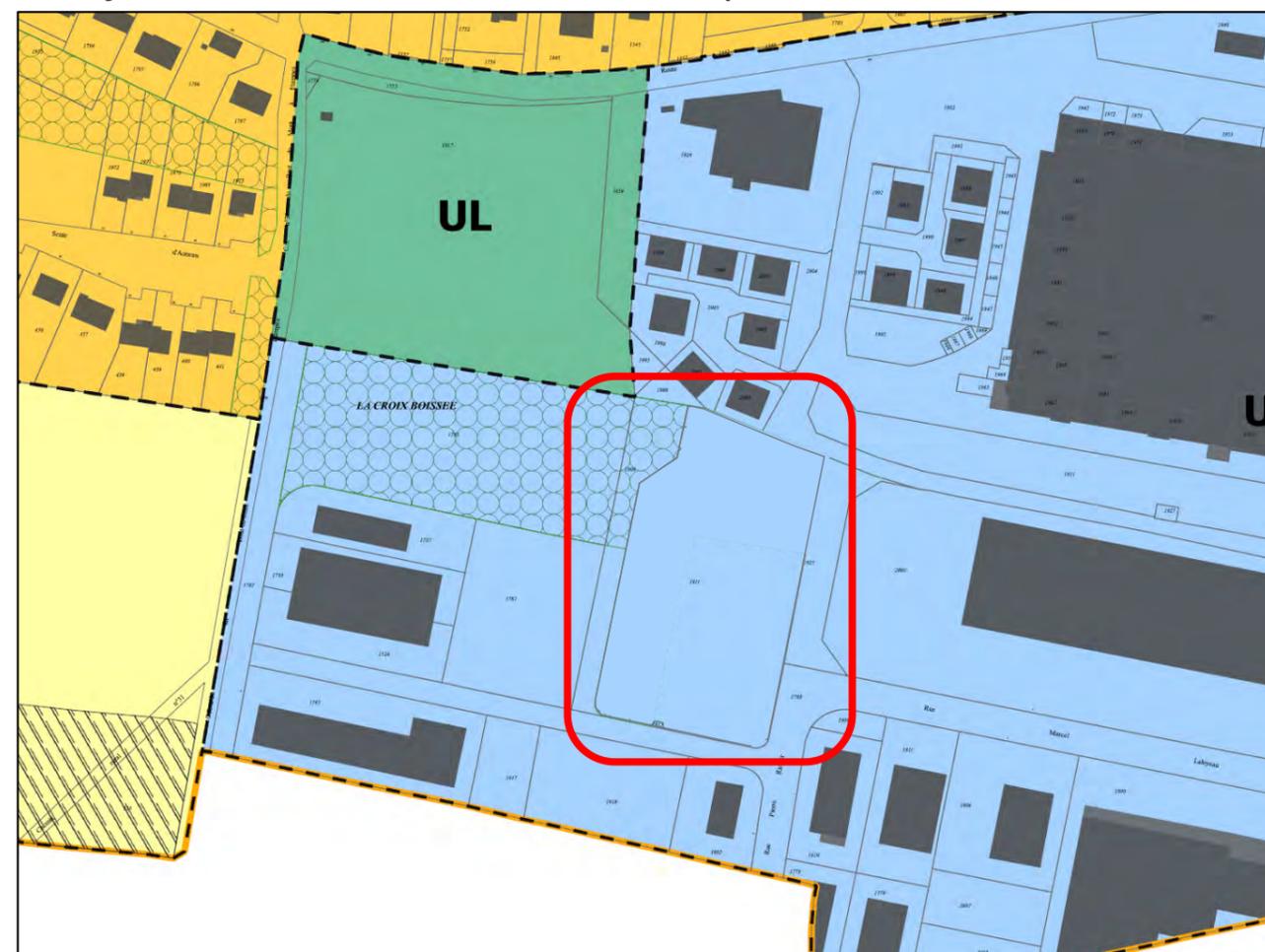
PLU opposable	Projet de règlement après la procédure de DP/MEC
5.3. LES CLOTURES	
<p>☐ <u>Les interdictions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les clôtures d'aspect panneaux plaques de béton n'ayant pas d'aspect ton pierre clair, • Les grillages, en limite sur les voies et sans soubassement, • Les éléments occultants de type cannisses, brandes, claustras, palissades, etc. • Les matériaux présentant des aspects assimilés à des carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, matériaux destinés à être recouverts d'un parement ou d'enduits ou de matériaux pour constructions précaires laissés apparents. <p>☐ <u>Les clôtures sur voie</u></p> <p>Elles devront être constituées soit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un mur plein d'une hauteur maximale de 1,60 m. • un muret d'une hauteur maximale de 0,60 m surmonté de grilles, d'une hauteur totale maximale de 1,60 mètres, éventuellement ornées d'essences végétales grimpantes ou munies de festonnage de même teinte et aspect que la grille ou d'éléments à claire-voie. Le muret sera constitué dans les matériaux ou aspects de même nature précédemment cités pour les murs pleins. <p>☐ <u>Les clôtures en limite séparative</u></p> <p>La hauteur des clôtures est fixée à 2,20 m maximum.</p>	<p>☐ <u>Les interdictions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les clôtures d'aspect panneaux plaques de béton n'ayant pas d'aspect ton pierre clair, • Les grillages, en limite sur les voies et sans soubassement, • Les éléments occultants de type cannisses, brandes, claustras, palissades, etc. • Les matériaux présentant des aspects assimilés à des carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, matériaux destinés à être recouverts d'un parement ou d'enduits ou de matériaux pour constructions précaires laissés apparents. <p>☐ <u>Les clôtures sur voie</u></p> <p>Elles devront être constituées soit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un mur plein d'une hauteur maximale de 1,60 m. • un muret d'une hauteur maximale de 0,60 m surmonté de grilles, d'une hauteur totale maximale de 1,60 mètres, éventuellement ornées d'essences végétales grimpantes ou munies de festonnage de même teinte et aspect que la grille ou d'éléments à claire-voie. Le muret sera constitué dans les matériaux ou aspects de même nature précédemment cités pour les murs pleins. <p>Pour les activités ICPE 4734, les hauteurs maximales peuvent atteindre 2,80 m.</p> <p>☐ <u>Les clôtures en limite séparative</u></p> <p>La hauteur des clôtures est fixée à 2,20 m maximum, sauf pour les activités ICPE 4734 où les hauteurs maximales peuvent atteindre 2,80 m.</p>

2.3. Suppression d'Espaces Boisés Classés

Plan Local d'Urbanisme opposable



Projet de Plan Local d'Urbanisme après MEC

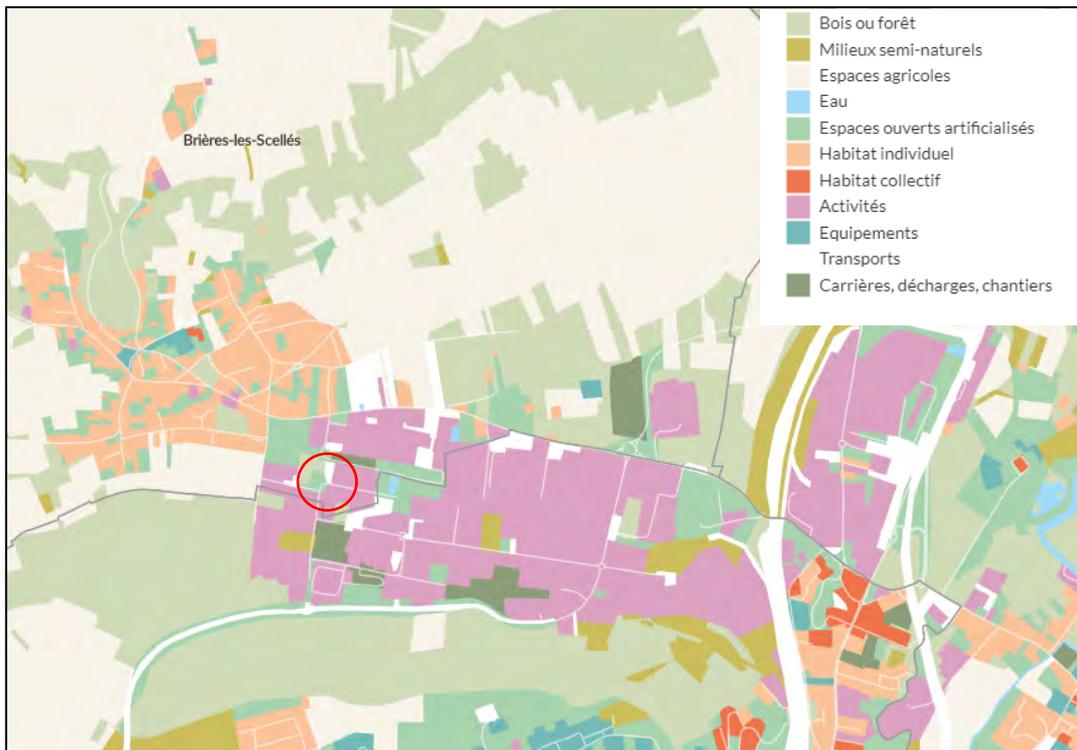


Superficie du foncier sur lequel les EBC ont été retirés : 3 800 m²

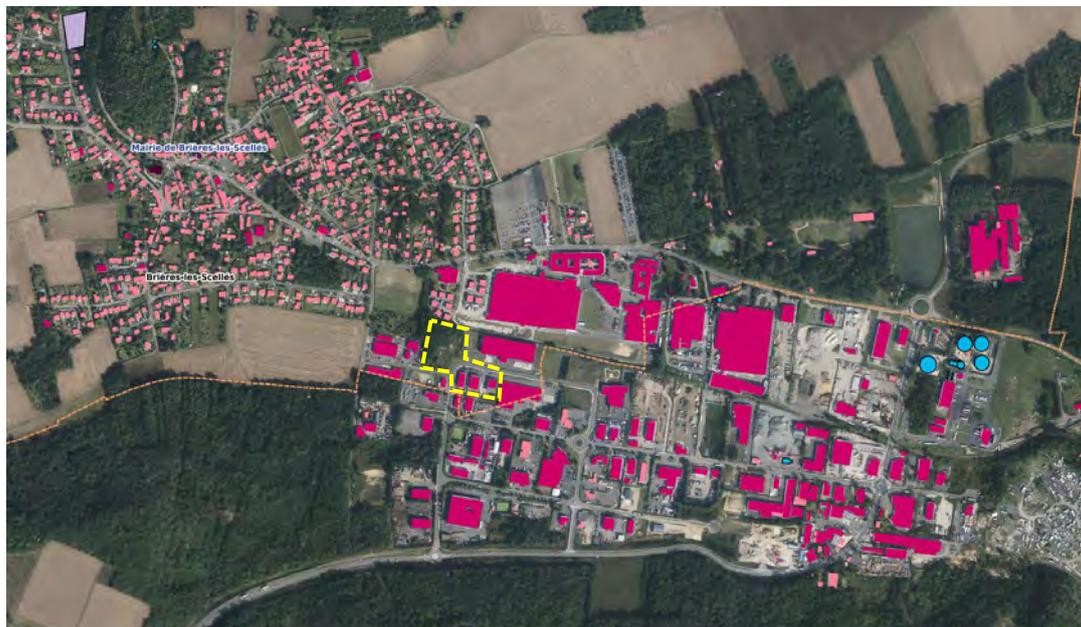
Annexe 2

Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale

Mode d'Occupation des Sols (2021)

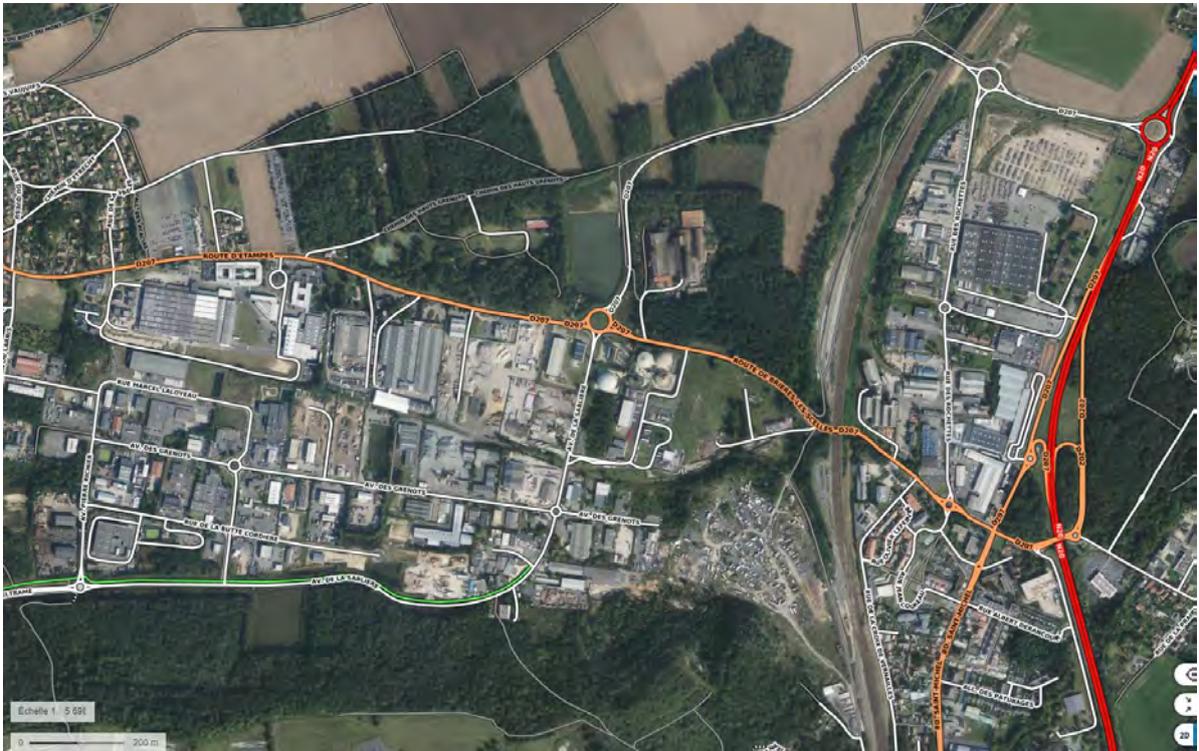


Source : Institut Paris Régions



Source : Géoportail

La zone SUDESSOR est facilement accessible depuis la RN20, via la déviation de la RD207 (qui contourne la ZAE des Rochettes et vient se piquer sur la déviation d'Etampes (Avenue de la Sablière / av. du Colonel Beltrame).



Source : Géoportail

Le site concerné par la DP/MEC est bordé par les rues de la Croix Boissée et Marcel Laloyeau.



Source : Géoportail

Le site, regroupant 2 parcelles (n°1911 & 1923), couvre une surface de 8 140 m².



Source : Géoportail



Source : Géoportail



Annexe 3

Auto-évaluation

1. Un projet nécessaire pour dynamiser le tissu économique local

1.1. Le contexte économique de la CAESE

Premier pôle économique du Sud-Essonne et troisième pôle d'emploi du département, la CAESE compte 11 zones d'activités économiques (ZAE) qui accueillent sur 254 hectares, 413 entreprises représentant 5862 emplois. Ces ZAE sont de véritables viviers de développement économique et représentent un levier de poids pour mener à bien la politique de développement territorial.

Ces ZAE présentent des polarités économiques distinctes :

- **Un pôle à très fort rayonnement, SudEssor, entre Étampes, Brières-les-Scellés et Morigny-Champigny qui représente près du tiers du foncier à vocation économique du territoire, pour 50% des emplois.**
- Deux pôles complémentaires, à Étampes et Morigny-Champigny, positionnés de manière plus présente, (commerces, artisanat), situés dans l'aire d'influence du parc SudEssor.
- Deux pôles d'équilibre, à Angerville et Méréville.
- Trois pôles locaux (Pussay, Guillerval et Coquerive, à Étampes).

Le tissu économique du territoire de la CAESE est fortement polarisé sur le pôle d'Étampes. 55% des entreprises y sont localisées, les 10 plus gros employeurs y sont implantés et 67% du foncier en ZAE s'y concentre. Angerville constitue le deuxième pôle économique du Sud-Essonne avec ses deux zones d'activités de près de 50 hectares et un vivier de 76 entreprises.

Le développement de l'emploi, le rééquilibrage entre population active et emplois sur le territoire passe nécessairement par le foncier économique.

Depuis plusieurs années, la CAESE n'est plus en mesure de répondre favorablement aux demandes croissantes d'implantation des entreprises sur le territoire et sensibilise sur la nécessité de mobiliser de nouveaux fonciers économiques.

Une étude économique réalisée sur l'état des lieux des ZAE communautaires, en 2021, a démontré :

- La présence d'un nombre limité de friches industrielles,
- L'absence de zone à commercialiser et la saturation des ZAE,
- La faible capacité de densification supplémentaire de ces zones,

- Que la superficie requise pour répondre aux seuls enjeux de croissance endogène à l'échelle de cinq ans correspondait à 20 hectares et que 20 hectares additionnels seraient par ailleurs nécessaires sur dix ans pour répondre à la demande exogène.



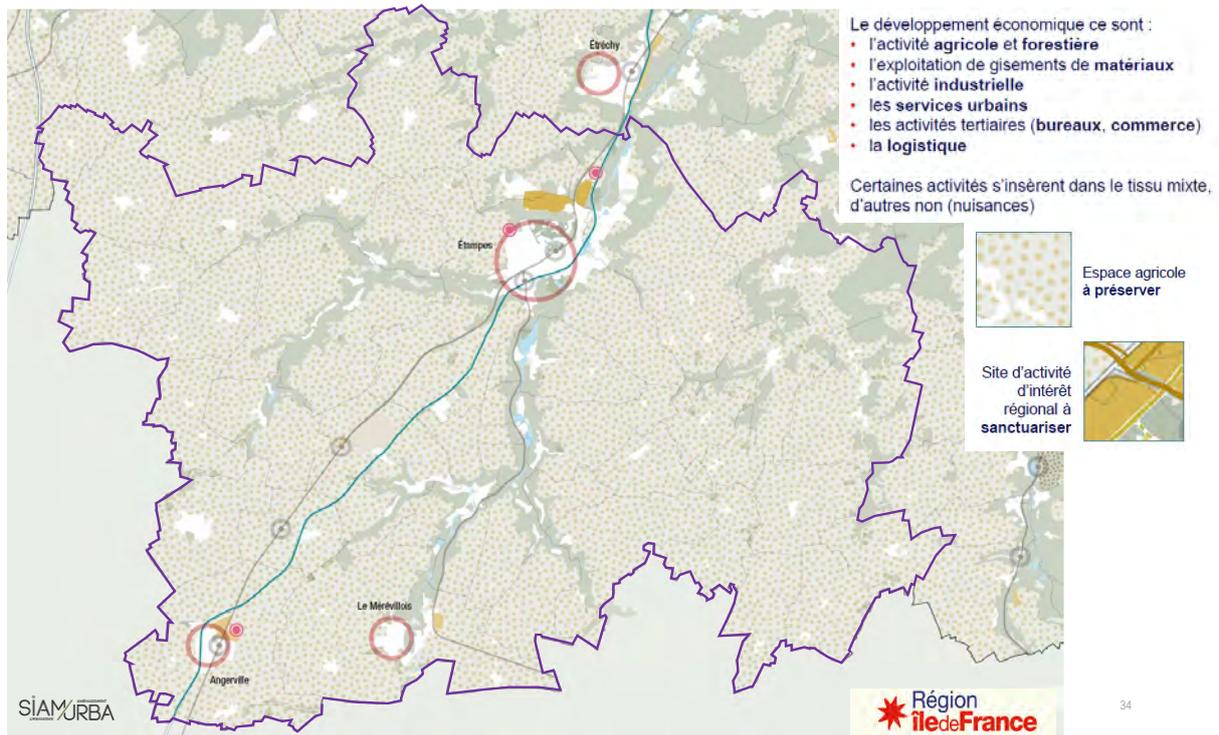
Dans le cadre du projet de SDRIF-E arrêté, la zone SUDESSOR est identifiée comme « site d'activité d'intérêt régional à sanctuariser ».

Extrait du SDRIF-E arrêté

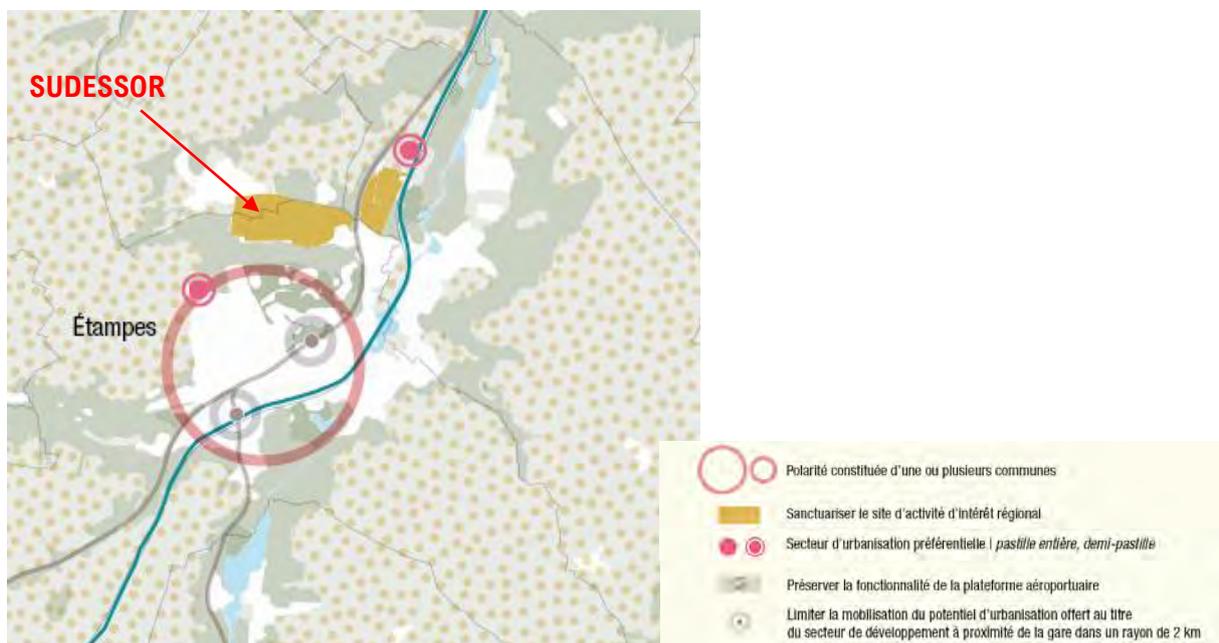
« Les sites d'activité d'intérêt régional doivent être sanctuarisés et leur attractivité, renforcée.

Les documents d'urbanisme doivent préserver ces sites prioritairement pour l'accueil des activités industrielles, leurs fonctions supports (entrepôts, commerce de gros, installations techniques et multimodales, stockage d'énergie, etc.), des grands services urbains et installations d'économie circulaire. »

Extrait du SDRIF-E arrêté



Extrait du SDRIF-E arrêté



Aujourd'hui, pour pérenniser le tissu économique de la CAESE, en complément de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, il est nécessaire de faciliter le développement des entreprises déjà implantées sur le territoire.

1.2. Une entreprise innovante, implantée localement qui cherche à se développer

La société MARLINE, implantée sur la zone d'activités SUDESSOR à Brières-les-Scellés, souhaite développer son activité dans la continuité de son site actuel.

MARLINE est une marque française créée en 1954. Depuis l'origine, MARLINE® facilite le quotidien des utilisateurs de machines à moteur thermique, en commercialisant des carburants spéciaux nouvelle génération et de mélanges prêts à l'emploi, hautement performants, dans des conditionnements adaptés à tous les types d'utilisation, grand public et professionnels.

Les carburants produits sont largement débarrassés des substances cancérigènes et des matières dangereuses pour la santé (résidus carbonés à l'origine de l'encrassement des moteurs), notamment grâce au procédé d'alkylation et à un raffinage poussé. En outre, l'absence d'éthanol diminue le risque de corrosion de certains composants de votre machine.

MARLINE est une filiale du groupe industriel suédois ASPEN, leader mondial & spécialiste sur le marché des carburants & lubrifiants, et présent dans une trentaine de pays.

Il n'existe que trois unités de production, dont celle de Brières-les-Scellés qui regroupe un peu moins de 30 salariés.



Afin de permettre le développement et la croissance de l'entreprise (l'ambition étant d'accroître la production de 16 millions de litres à 30 millions, à terme), il est nécessaire d'aménager un bâtiment de stockage d'un million de litres de carburant (sachant que la capacité de stockage actuelle n'est que de 60 000 litres !).

Avant de choisir le site de Brières-les-Scellés pour recevoir le projet, différentes alternatives ont été étudiées au sein du groupe.

En 2020, les actionnaires suédois souhaitent privilégier le transfert de la production et de la gestion logistique près d'un port capable de recevoir les différentes matières premières.

A l'époque, deux sites ont été étudiés : Rotterdam / Anvers & Le Havre.

Ces lieux avaient de nombreux atouts :

- Zones portuaires capables de stocker des millions de litres de carburants ;
- Enormes capacités de production et de stockage, avec des emplacements éloignés de zones de voisinage, ce qui permettait de construire une usine ou de transformer des usines existantes ;
- Main d'œuvre qualifiée.

Toutefois, l'analyse de la performance industrielle du site de Brières-les-Scellés a permis de mettre en exergue :

- L'implication des hommes (travaillant si besoin 7J/7) et leur volonté de bien faire ;
- Un faible turnover et une qualification des collaborateurs en Production – Logistique & Administratif ;
- La confirmation de la localisation barycentrique de Brières-les-Scellés ;
- Une zone industrielle SUDESSOR qui gère d'autres entreprises « sensibles », dont Triadis => savoir-faire du Groupement G2ET auquel MARLINE adhère ;
- L'existence d'une unité de production, mais pas de stockage sur site ;
- Une opportunité foncière à proximité immédiate : un terrain en face de 8 000m², sur lequel il est possible de construire 2 000m² d'entrepôt et donc de stocker 1 Million de litres de carburants (volumes de stockage nécessaires pour les 10 prochaines années) ;
- Des « poupées russes » qui s'imbriquent les unes dans les autres « miraculeusement ».

Aujourd'hui, le PLU de la commune, qui a été approuvé le 23 janvier 2020 et modifié le 15 février 2023, ne permet pas la réalisation du projet. En effet, pour y parvenir, il est nécessaire de procéder au déclassement de la partie EBC (espace boisé classé) de la parcelle cadastrée A 1911 afin de permettre le projet d'extension de la société MARLINE.

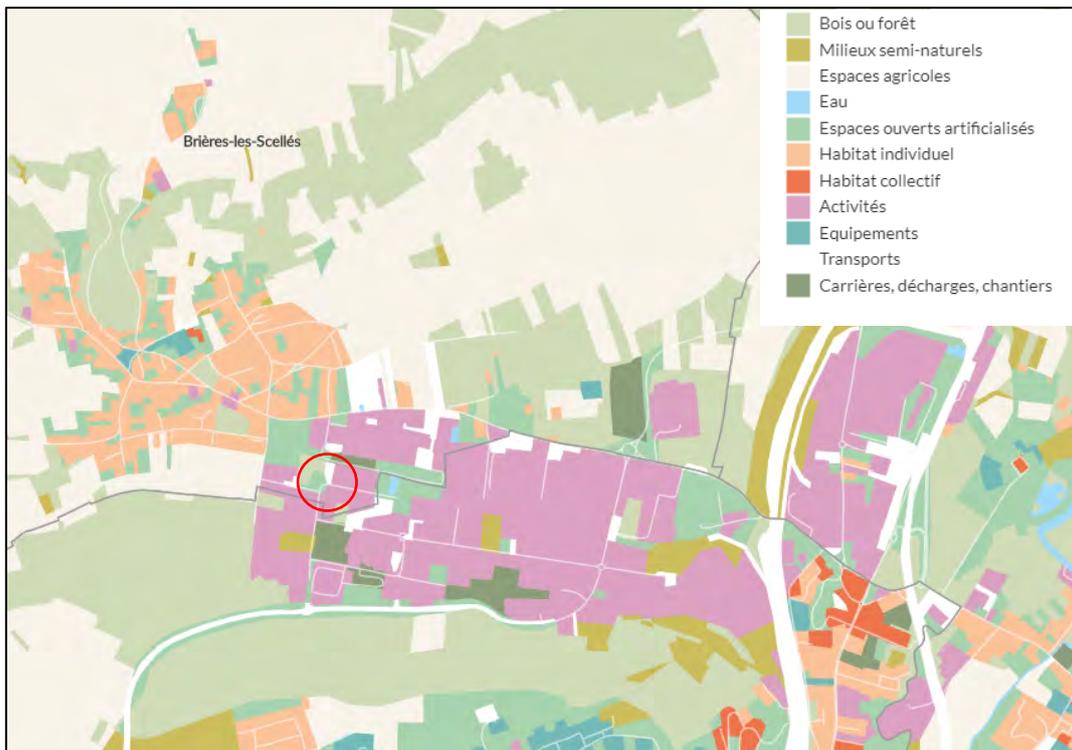
Le déclassement de cette zone revêt un intérêt général pour la pérennité économique de la zone d'activité Sud Essor et de la commune de Brières-les-Scellés.

Aussi, le choix d'une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de la commune a été retenu.

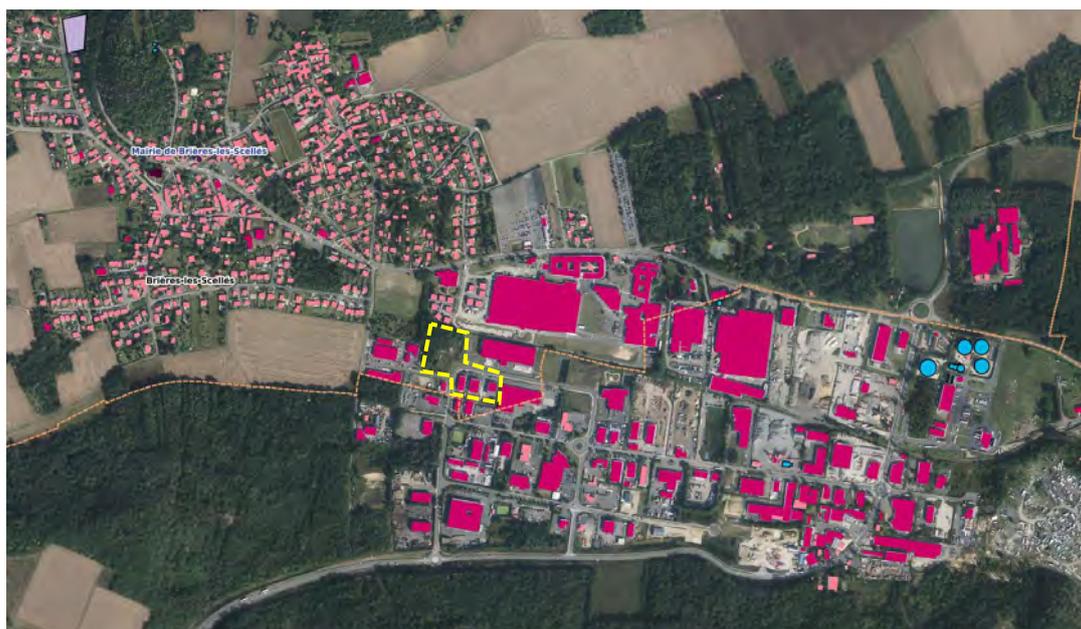
2. Présentation du secteur concerné par le projet

Le secteur concerné par le projet se trouve sur la commune de Brières-les-Scellés, au cœur de la zone économique communautaire de SUDESSOR.

Mode d'Occupation des Sols (2021)

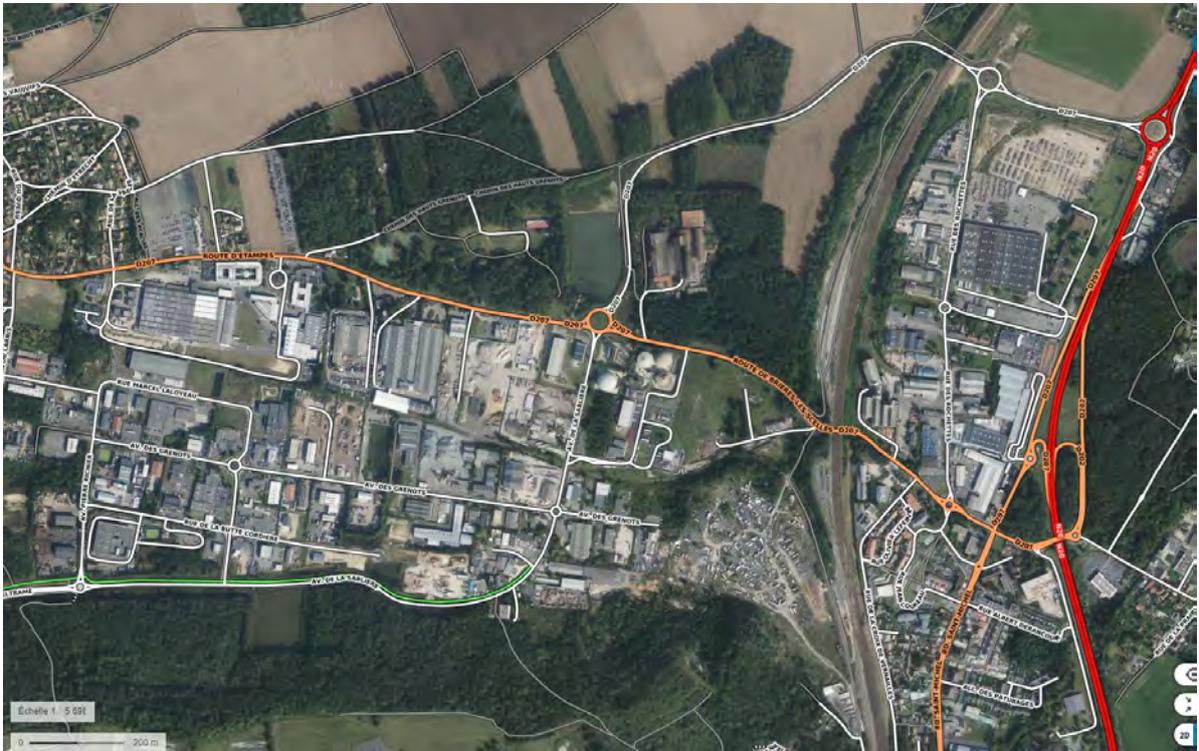


Source : Institut Paris Régions



Source : Géoportail

La zone SUDESSOR est facilement accessible depuis la RN20, via la déviation de la RD207 (qui contourne la ZAE des Rochettes et vient se piquer sur la déviation d'Etampes (Avenue de la Sablière / av. du Colonel Beltrame).



Source : Géoportail

Le site concerné par la DP/MEC est bordé par les rues de la Croix Boissée et Marcel Laloyeau.



Source : Géoportail

Le site, regroupant 2 parcelles (n°1911 & 1923), couvre une surface de 8 140 m².



Source : Géoportail

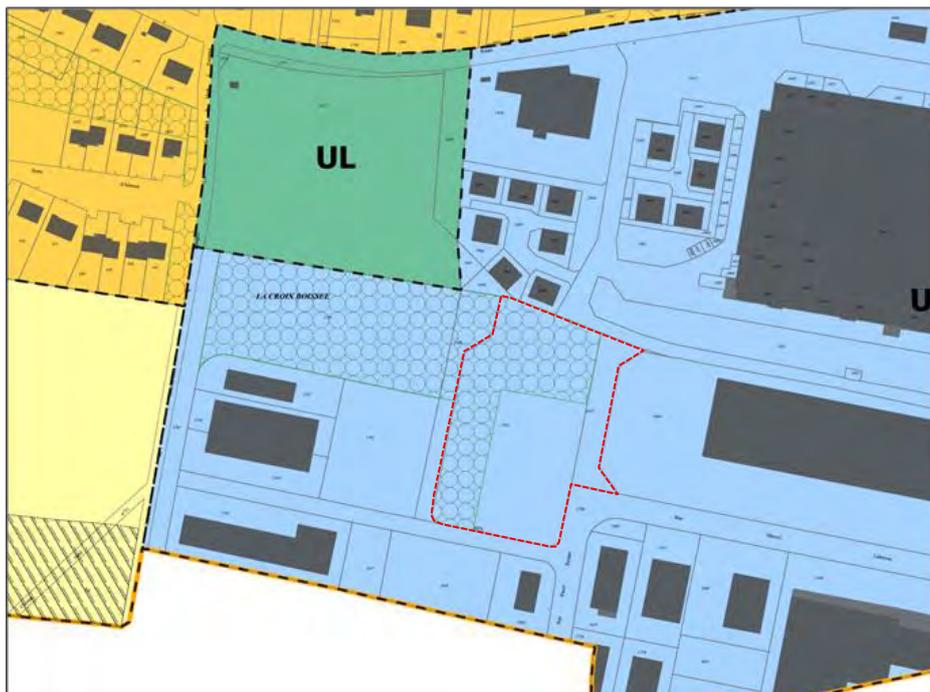


Source : Géoportail



Au PLU opposable, le site est classé en zone à vocation économique (UI). Cependant, il est partiellement grevé par un Espace Boisé Classé (EBC), qui couvre 3 800 m² (soit 46% de l'emprise foncière du projet).

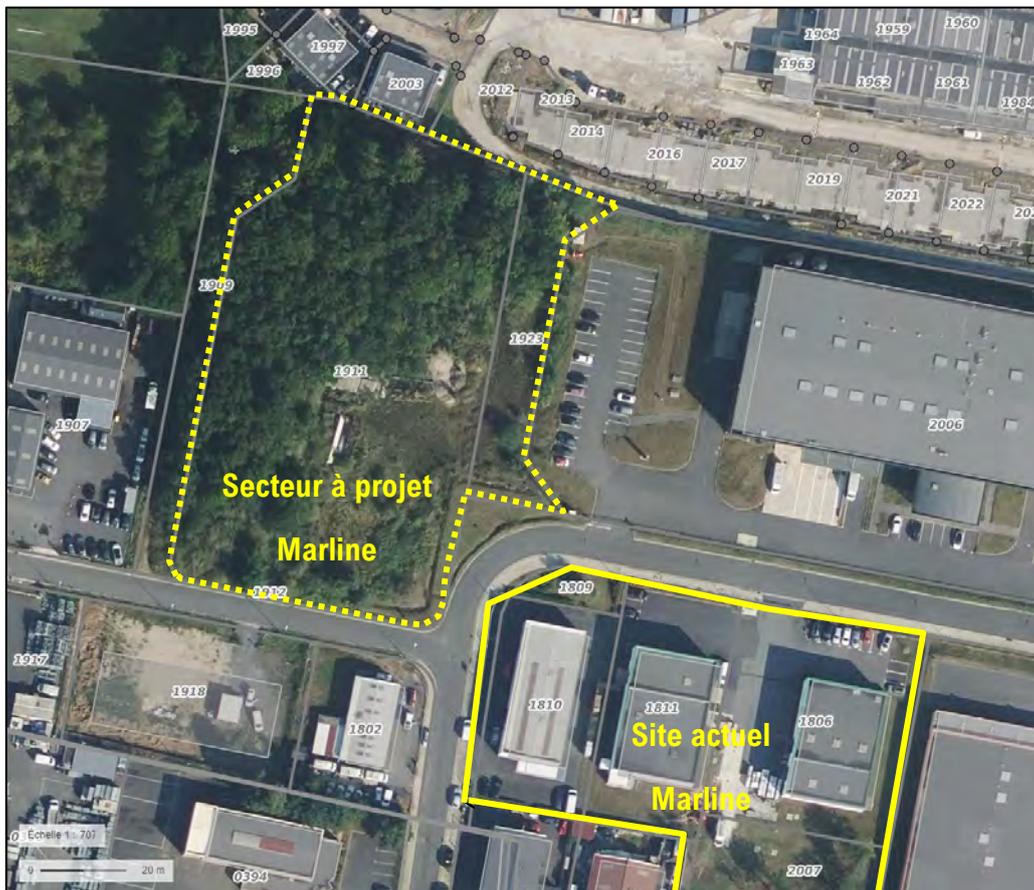
Plan Local d'Urbanisme opposable



3. Présentation du projet

Le site de production de Marline actuel se trouve sur la ZAE SUDESSOR.

Le site d'extension se trouve en face de ce dernier, de l'autre côté de la rue Laloyeau.



Le projet consiste à optimiser les surfaces des bâtiments existants, en déplaçant les espaces de stockage très consommateurs de foncier, vers le futur projet d'entrepôtage (réalisé dans le cadre de l'actuelle Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité).

Le déplacement des stockages vers le nouveau site permettra d'agrandir la partie bureaux, ainsi que le parking. Le site actuel regroupe dorénavant 2 sièges sociaux : les sociétés MARLINE et ASPEN France qui appartiennent au même actionnaire suédois.

Par ailleurs, le déplacement des espaces de stockage vers un entrepôt unique va permettre d'investir dans le développement et la modernisation de l'outil de production existant :

- Une nouvelle ligne d'embouteillage automatique sera installée ;
- Une robotisation des 2 lignes actuelles (sur les 3) va être engagée (robotisation à l'entrée des bidons vides et à la sortie des bidons pleins) ;
- Un nouvel ERP pour gérer la production et le stockage à venir.

Par ailleurs, le projet doit également permettre de régler les contraintes liées au respect des 20 mètres du voisinage, qui aujourd’hui empêchent de stocker plus de 50 tonnes de carburant.

Enfin, avec un passage de la production de 10 Millions à 30 Millions de litres, le site actuel sera saturé par des accessoires comme les bidons vides.

Ce projet devrait permettre de développer une capacité de stockage d’un million de litres de carburant. A noter que la capacité actuelle de stockage n’est que de 60 000 litres.

Un nouvel espace d’entreposage est une exigence pour permettre à Marline de poursuivre sa croissance. A terme, avec son propre entrepôt, Marline peut doubler sa capacité de production avec seulement des investissements mineurs.

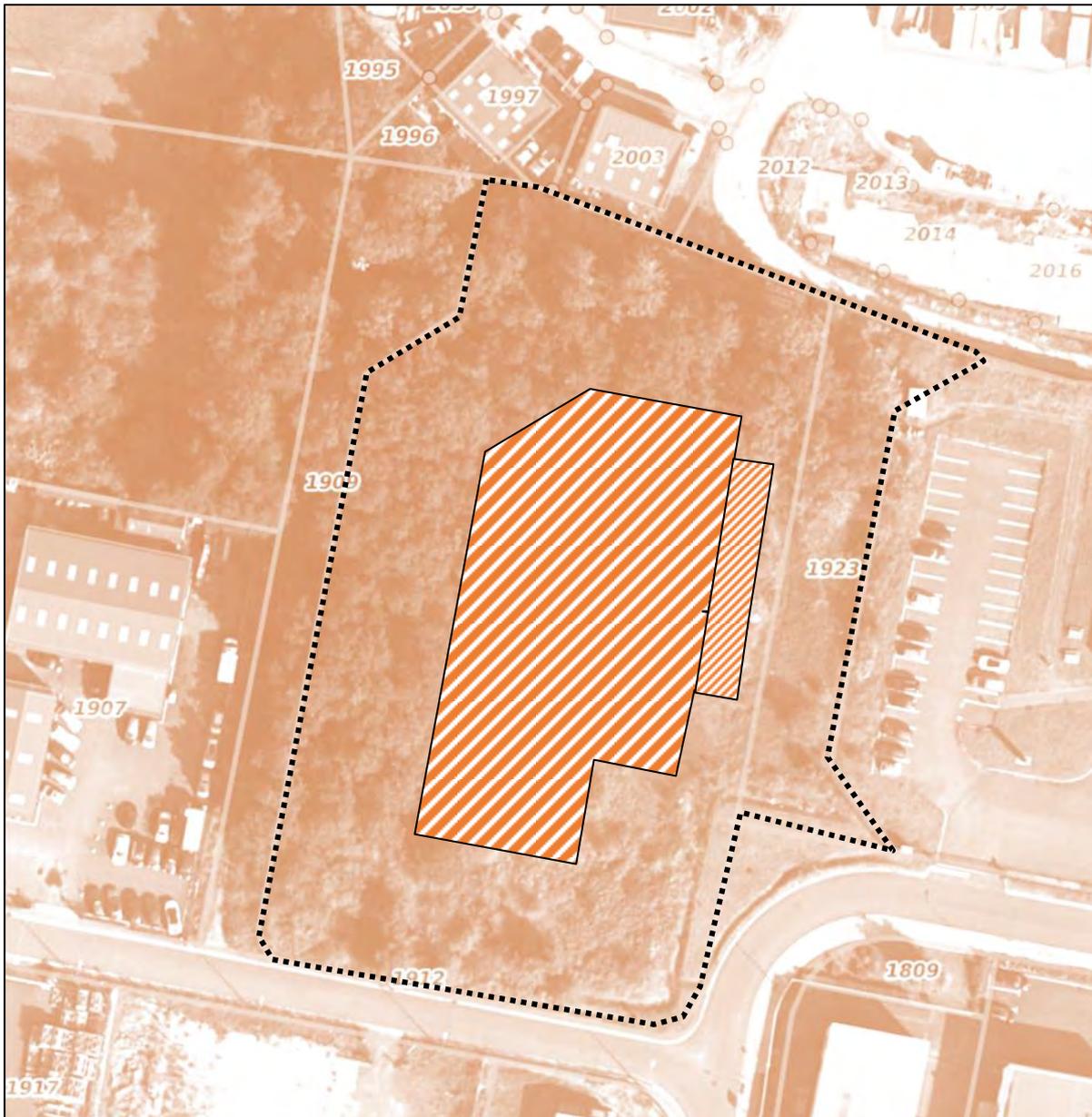


Le terrain est suffisamment grand pour qu’une bande non aedificandi de 20 mètres de large autour de l’entrepôt de stockage de carburant (hors bureaux et locaux techniques) soit préservée.

Les bureaux et la centrale d’extinction mousse seront implantés dans cette zone de 20 mètres.

Cette bande de 20 mètres est exigée par la loi pour stocker 1 million de litres de combustible inflammable, objectif du projet.

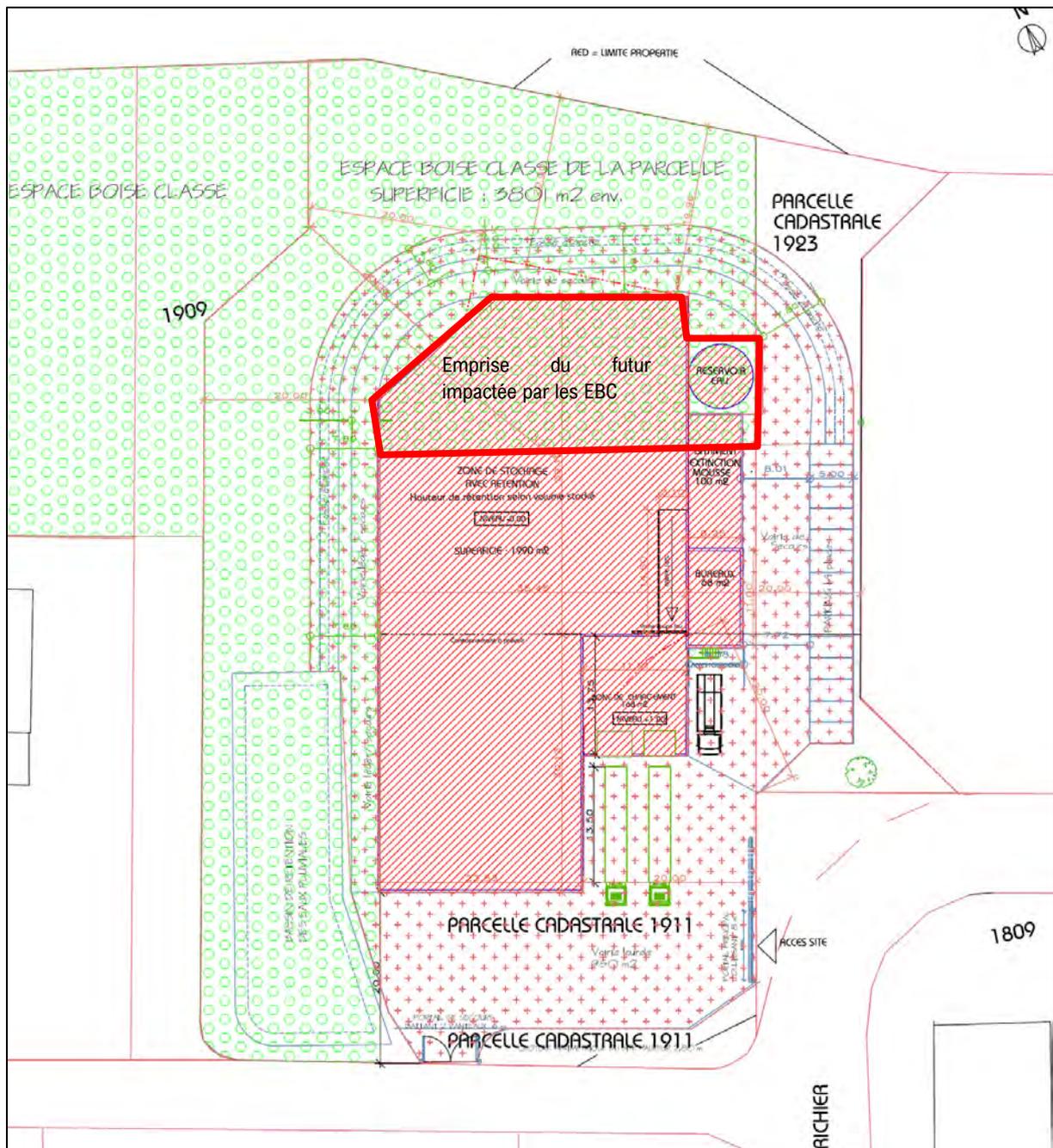
Emprise du futur bâtiment



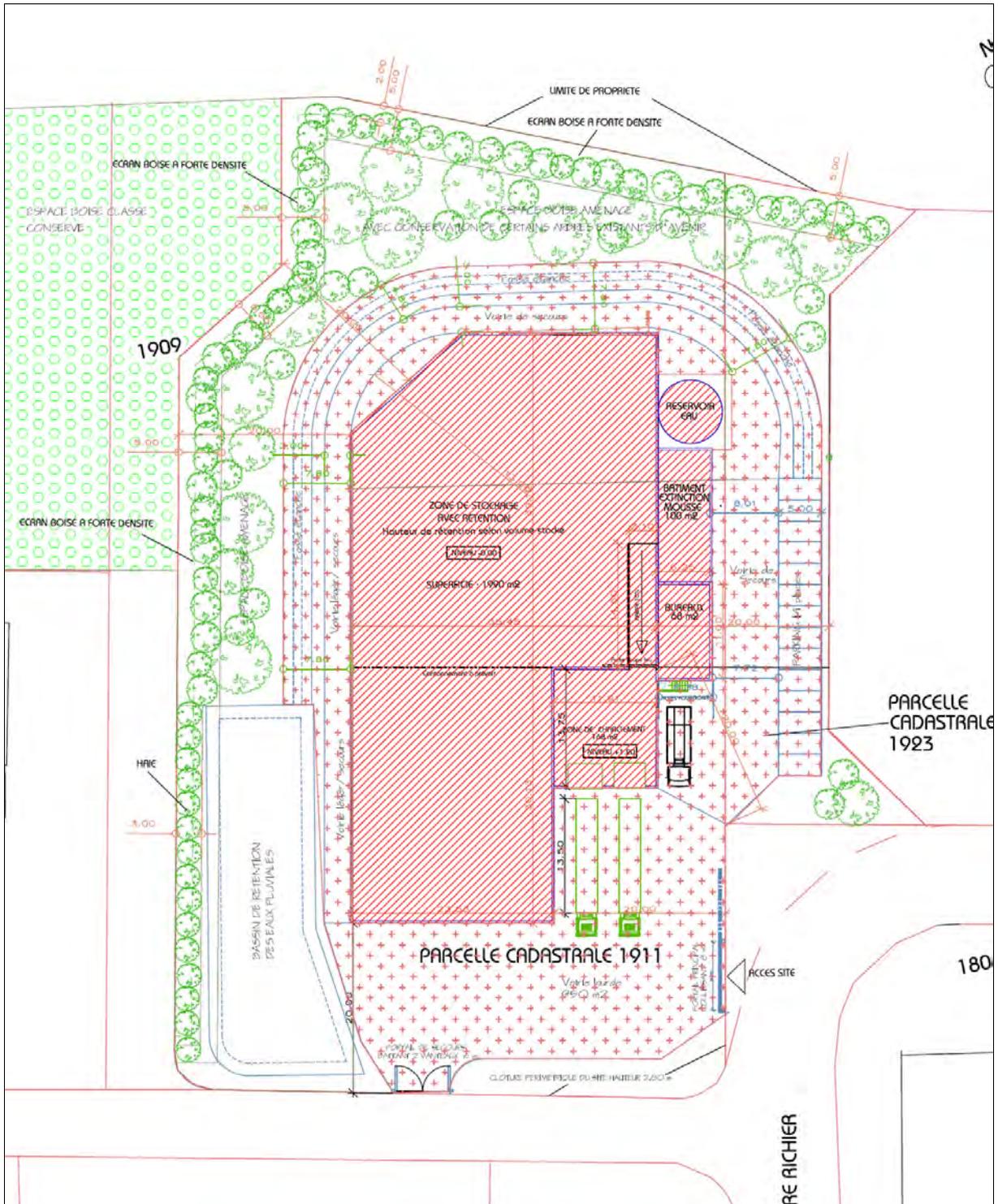
Aujourd'hui, pour mener à bien le projet de Marline et notamment permettre l'implantation d'un entrepôt situé au milieu de la parcelle, avec un recul minimum de 20 mètres par rapport aux limites cadastrales, il est nécessaire de lever la servitude constituée par l'Espace Boisé Classé.

Par ailleurs, afin que les pompiers puissent faire le tour du bâtiment, il est obligatoire de supprimer les EBC.

Emprise des Espaces Boisés Classés sur les parcelles concernées par le projet



Traitement paysager du projet



En périmétrie du site, un espace végétalisé formant écran de 3 m minimum de large sera aménagé. Par ailleurs, un traitement paysagé des zones latérales ouest et nord sera réalisé dans le cadre du projet global de valorisation du site.

Une bande réservée de 5 m pour la réalisation d'une haie (de sorte de permettre la plantation à plus de 2 m des limites séparatives, ce qui libérera de contraintes de hauteur de haie).

4. Etat initial de l'environnement du secteur à projet

Analyse de sol – rapport GEOTECH



La visite de site a mis en évidence une **occupation du site par des espaces verts semi-boisés**.

De nombreux déchets étaient présents sur le site, le jour de notre visite. Parmi ces déchets, on retrouve : des pneus, des plastiques, des débris de constructions (briques rouges et autres), des débris de ferrailles, des palettes et du bois mort.

D'une manière générale, **les investigations n'ont pas mis en évidence de problématique de pollution vis-à-vis du projet envisagé.**

Éléments à retenir		Éléments identifiés lors de la visite de site et des investigations
Sources de pollution	Sources potentiellement polluantes	Zone de dépôts de matériaux et remblais
	Impacts identifiés	Absence d'impact, remblais présentant ponctuellement des teneurs traces en HAP et en ETM proches des limites de quantifications du laboratoire
Milieu d'exposition		Sans objet
Voies de migration possible		Sans objet
Usages des différents milieux d'exposition		Actuel : Sans objet Futur : Salarié du site de stockage d'hydrocarbures
Modes d'exposition		Sans objet

Diagnostic écologique – rapport EVINERUDE

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Lancé en 1982, il a pour objectif d'identifier des secteurs à forts enjeux écologiques.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Trois ZNIEFF de type 2 sont présentes au sein du périmètre d'étude bibliographique. Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère

- ZNIEFF de type 2 n° 110001540 : Vallée de la Juine d'étampes à Saint-Vrain (2,08 km à l'Est)
- ZNIEFF de type 2 n° 110001599 : Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents (2,45 km à l'Ouest)
- ZNIEFF de type 2 n° 110001554 : Vallée de la Chalouette et ses affluents (2,35 km au Sud)

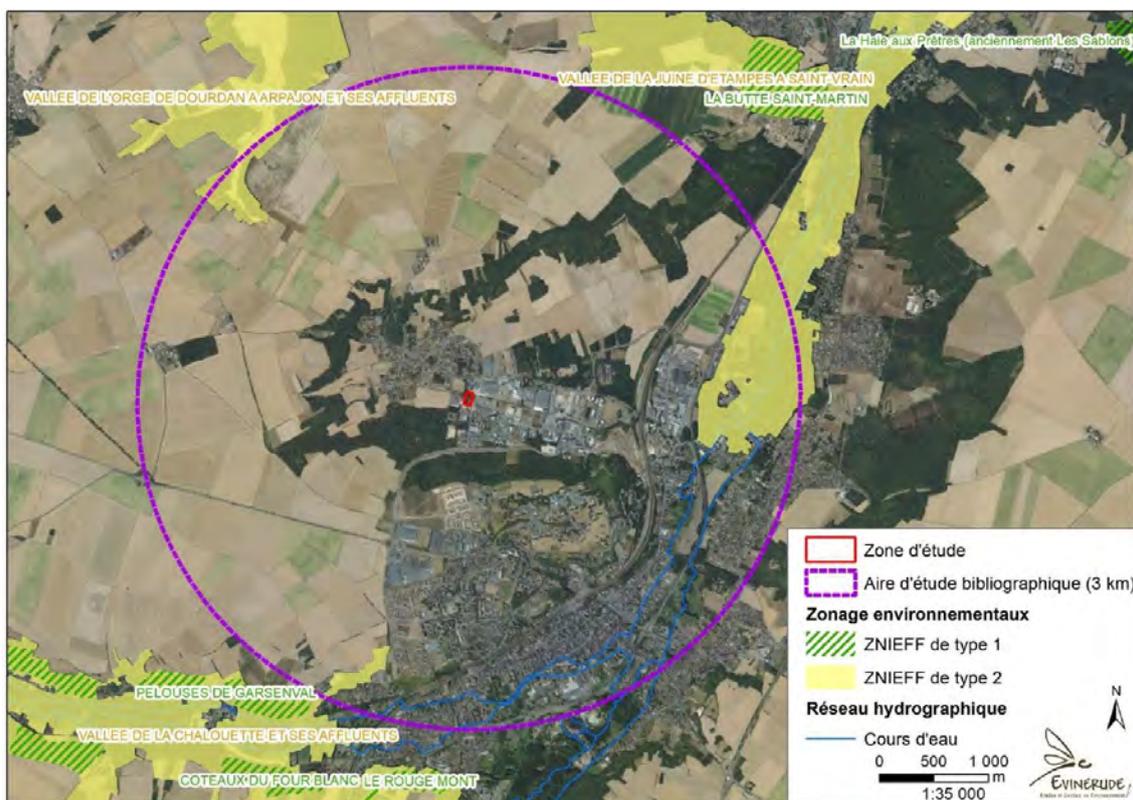


Figure 5 : Localisation des ZNIEFF au sein de l'aire bibliographique

Zone NATURA 2000

Les sites Natura 2000 les plus proche du périmètre d'étude bibliographique sont deux sites ZSC décrits dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Synthèse des sites Natura 2000 présents dans l'aire d'étude bibliographique

Type et numéro	Intitulé Distance au projet	Description
ZSC FR1100810	Champignonnières d'Etampes 3,63 km au Sud-Est	Il s'agit d'un des sites franciliens les plus importants pour les chauves-souris. 6 espèces différentes ont été observées entre 1988 et 1994, dont 3 font partie de l'annexe II de la directive. Ancienne carrière souterraine transformée en champignonnière puis abandonnée. Vulnérabilité : Entrée de la grotte fermée par une grille mais intrusion humaine encore constatée, engendrant d'éventuels dérangements. Habitats d'intérêts communautaire : Aucune information disponible Espèces d'intérêt communautaire : Mammifères : Grand Murin, Murin à oreille échancrée, Murin de Bechstein
ZSC FR1100800	Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine 5,50 km au Sud	Le site des pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine est localisé sur un plateau majoritairement calcaire, comprenant aussi des sables et grès de Fontainebleau. Ces substrats particulièrement filtrants, associés à un climat atlantique altéré à précipitation assez faibles, se sont avérés favorables au développement d'une végétation à influence méridionale marquée, localisée sur les coteaux à exposition sud. Vulnérabilité : L'absence de gestion est la principale menace présente sur les écosystèmes pelousaires. La fréquentation de certains secteurs par des véhicules à moteur, à des fins de loisirs peuvent avoir des conséquences sur la conservation des habitats. Habitats d'intérêts communautaire : 5110 – Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses 530 – Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110 – Pelouse ripicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyssa-Sedion albi</i> 6120 – Pelouses calcaires de sables xériques 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Espèces d'intérêt communautaire : Invertébrés : Ecaille chinée, Lucane cerf-volant

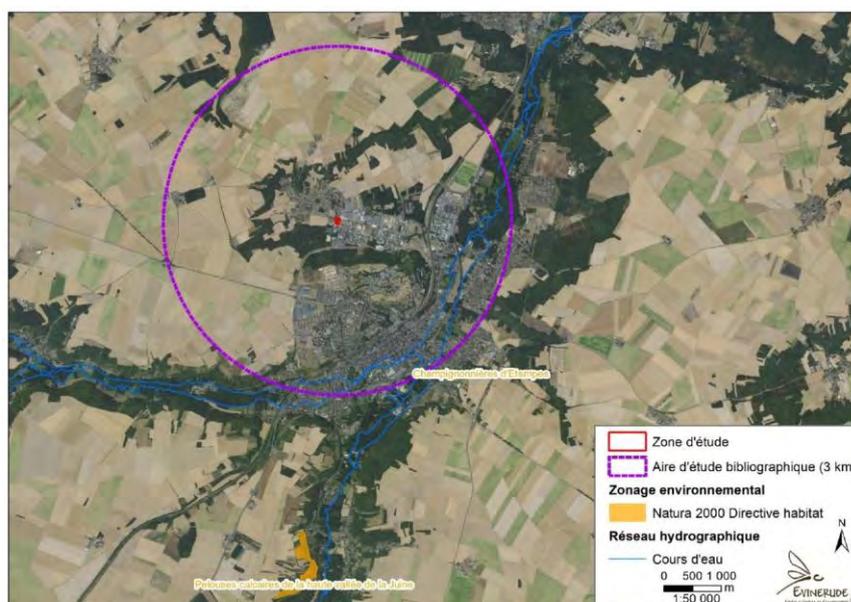


Figure 6 : Localisation des zones Natura 2000 proches de l'aire bibliographique

Tableau 2 : Synthèse des prospections réalisées

DATE	INTERVENANTS	Conditions météorologiques	Objet
25/11/2022	Christel Orsolini	Ensoleillé, léger voile, vent faible, 9°C	Flore / habitats naturels / Faune / expertise pédologique
24/05/2023	Kelly Thomas	Ensoleillé, vent faible, 13°C	Flore / habitats naturels
24/05/2023	Victor Taboga	Ensoleillé, sec, 16 à 25°C	Faune
22/06/2023	Axel Gerson	Couverture nuageuse à 0%, pas de vents ou pluie, 26,4°C en début de nocturne, lune 1/4	Chiroptère / Faune nocturne
22/06/2023	Victor Taboga	Ensoleillé, sec, 20 à 28°C	Faune / Gîte chiroptère
29/08/2023	Axel Gerson	Couverture nuageuse à 95%, pas de vents ou de pluie ou de lune, Fin de nocturne 17°C	Chiroptère / Faune nocturne

Habitats naturels

Le présent diagnostic est établi grâce à une analyse croisée de la bibliographie, des orthophotographies et des deux demi-journées de prospection de terrain réalisées par Evinerude le 25 novembre 2022 et le 24 mai 2023.

La zone d'étude s'inscrit au niveau d'un boisement en zone industrielle. Quelques milieux ouverts bordent ce bois. Le caractère industriel de cette zone se fait ressentir au titre de la zone d'étude par la présence de zones de stockage ou de déchets.

7 habitats regroupés en 3 typologies ont été identifiés au sein de la zone d'étude (8141 m²). Ils sont répartis comme suit :

- **Milieu arbustif** : Fourré arbustif ;
- **Milieu boisé** : Chênaie pédonculée ;
- **Milieux anthropiques** : Friche vivace mésophile, Dépôt de matériaux, Friche forestière, Zone de stockage, Zone rudérale.



Figure 15 : Cartographie des habitats naturels et anthropiques

Tableau 6 : Synthèse des habitats naturels observés au sein de la zone d'étude

Habitats naturels	Code Corine biotopes	Code EUNIS	Natura 2000 EUR 28	Zone humide floristique ¹	Surface Longueur	ELC
Chênaie pédonculée	41.2	G1.A1	-	Non	4228,24 m ²	Modéré
Fourré arbustif	31.81	F3.11	-	Non	464,50 m ²	Faible
Friche vivace mésophile	87.1	I1.51	-	Non	1602,86 m ²	Faible
Dépôt de matériaux	87.2	E5.12	-	Non	105,08 m ²	Très faible
Friche forestière	87.2	E5.12	-	Non	325,11 m ²	Très faible
Zone rudérale	87.2	E5.12	-	Non	272,05 m ²	Très faible
Zone de stockage	86	J4	-	Non	78,18 m ²	Nul
TOTAL					7075,88 m²	

¹ selon le critère floristique au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. ELC : enjeu local de conservation

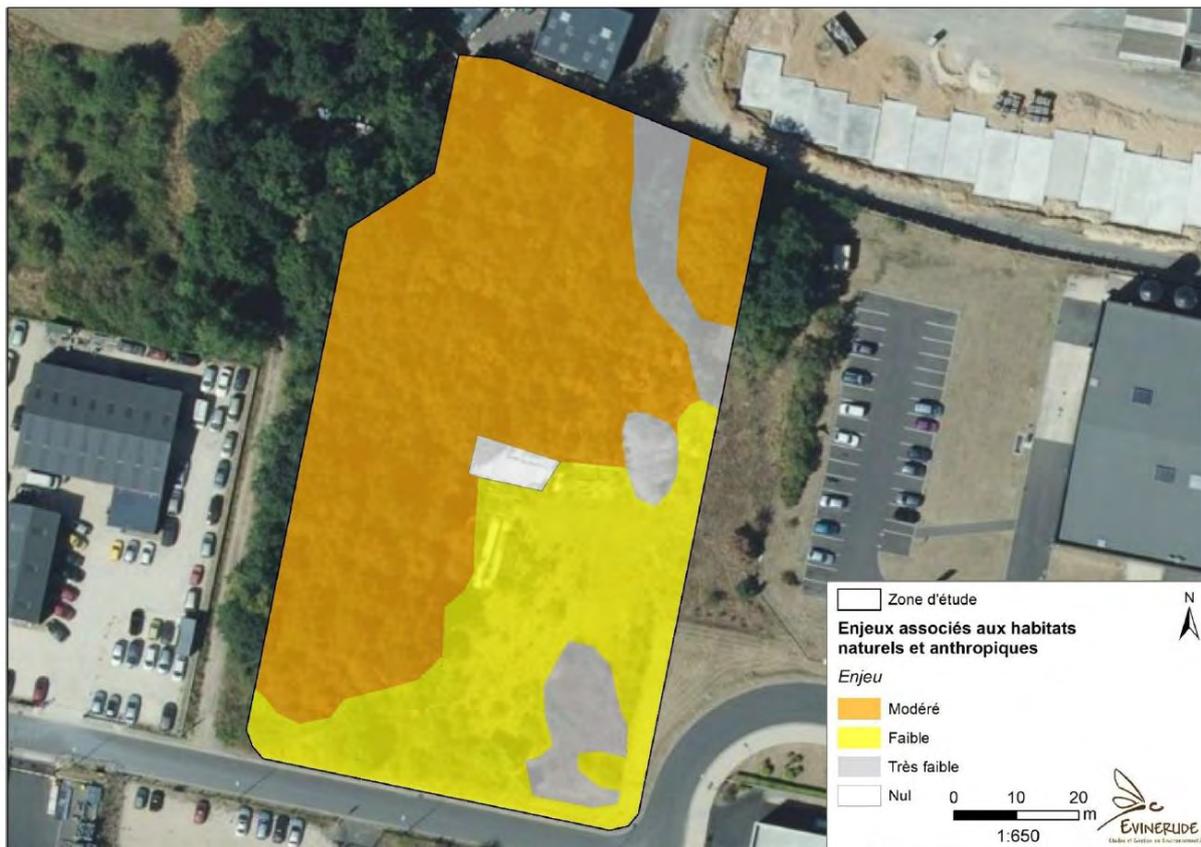


Figure 16 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques

Flore

Flore commune

Le cortège floristique de la zone d'étude est peu diversifié et commun aux milieux anthropiques et boisés. Au total 48 taxons ont été recensés au cours des inventaires de terrain. Ceux-ci n'ont pas de valeur patrimoniale.

Synthèse de la flore commune : L'enjeu relatif à la flore commune est jugé très faible.

Flore patrimoniale

Seules les 8 espèces ayant une écologie proche des habitats de la zone d'étude sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Synthèse des espèces patrimoniales pouvant potentiellement être présentes sur le site d'étude

Nom vernaculaire Nom latin	DH	Statut rég.	LRR	LRN	Ecologie	Phénologie d'observation	ELC
Alysson faux alysson <i>Alyssum alyssoides</i>	-	-	VU	LC	Tonsures annuelles basophiles, aéromésohydriques, méso à subméditerranéennes	Avril-Juin	Modéré
Chénopode fétide <i>Chenopodium vulvaria</i>			NT	LC	Friches annuelles estivales à automnales, centroeuropéennes, subnitrophiles à nitrophiles, médioeuropéennes, des sols à texture fine à moyenne	Mai-Septembre	Faible
Fumana vulgaire <i>Fumana procumbens</i>			NT	LC	Pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, xérophiles	Mai-Juillet	Faible
Gaillet de Paris <i>Galium parisiense</i>			VU	LC	Tonsures annuelles acidophiles, mésothermes	Mai-Juillet	Modéré
Hutchinsie des rochers <i>Hornungia petraea</i>		PR	NT	LC	Tonsures annuelles basophiles, aéromésohydriques, méso à subméditerranéennes	Mars-Mai	Modéré
Limodore avorté <i>Limodorum abortivum</i>			VU	LC	Sous-bois herbacés médioeuropéens, basophiles, mésohydriques, planitiaires-collinéens	Avril-Juillet	Modéré
Mélampyre à crêtes <i>Melampyrum cristatum</i>			VU	LC	Ourlets basophiles médioeuropéens, xérophiles, occidentaux	Mai-Août	Modéré
Silène à petites feuilles <i>Silene otites</i>			VU	LC	Pelouses sabulicoles médioeuropéennes, centroeuropéennes	Mai-Août	Modéré

* Déterminante ZNIEFF ; LRR : Liste Rouge Auvergne ; LRN : Liste Rouge France ; CR : « en danger critique » ; EN : « en danger » ; NT : « quasi-menacé » ; LC : « préoccupation mineure » ; PN : « Protection nationale » ; PR : « Protection régionale » ; PD : « Protection départementale »

Résultats d'inventaires

Les prospections n'ont pas permis de contacter les espèces patrimoniales citées ci-dessus. La potentialité de présence de ces espèces est levée.

Synthèse de la flore patrimoniale : Aucune espèce patrimoniale n'a été contactée, l'enjeu est jugé nul.

Espèces exotiques envahissantes

D'après la liste hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes d'Ile de France, 3 espèces invasives ont été contactées au sein de l'aire d'étude lors des prospections naturalistes. Il s'agit de :

- 1 taxon invasif avéré, à distribution généralisée dans les milieux naturels dont la prolifération occasionne des dommages importants sur l'abondance et sur les communautés végétales des espèces indigènes : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).
- 2 taxons invasifs potentiels, se propageant dans les zones cultivées ou les milieux perturbés par les activités humaines mais n'y formant pas de populations denses pour le moment : la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), le Sénéçon du cap (*Senecio inaequidens*).

Tableau 8 : Liste des espèces invasives recensées au sein de la zone d'étude

Nom vernaculaire Nom scientifique	Invasive	Habitat colonisé	Répartition sur le site	Période de floraison
Robinier faux acacia <i>Robinia pseudoacacia</i>	Avérée	Fourré arbustif	Localisée	Avril-Mai
Vergerette du Canada <i>Erigeron canadensis</i>	Potentielle	Friche forestière, Zone remaniée	Localisée	Août- Octobre
Séneçon du Cap <i>Senecio inaequidens</i>	Potentielle	Friche vivace mésophile	Localisée	Mai- Décembre



Figure 18 : Cartographie des espèces exotiques envahissantes

Zones humides

Critère floristique

Aucun habitat naturel caractéristique des zones humides floristiques au sens de l'annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 n'a été identifié sur le site.

Tous les habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site sont cotés "pro-partie" dans l'annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 soit parce que les habitats de niveau inférieur ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant d'effectuer le distinguo. Les habitats présentés ci-dessous ont donc nécessité la réalisation d'un relevé phytosociologique en période favorable pour permettre de statuer sur leur caractère humide ou non :

Nom de l'habitat	Code CORINE Biotopes
Fourré arbustif	31.81
Chênaie pédonculée	41.2
Zone de stockage	86
Friche vivace mésophile	87.1
Dépôt de matériaux	87.2
Friche forestière	87.2
Zone rudérale	87.2

Au terme de ces investigations aucun des relevés réalisés au sein de ces habitats n'a révélé une végétation caractéristique des zones humides.

Critère pédologique

L'expertise pédologique a consisté en 2 sondages pédologiques répartis au sein de la zone d'étude. Aucun d'entre eux n'a révélé un sol caractéristique de zones humides.

Les sondages mettent en évidence 2 profils types, les différents sondages pouvant être regroupés de la manière suivante :

- Profil 1 (classe I-II-III) : sondage S1 ;
- Profil 2 (classe IIIa) : sondage S2 ;

Profil 1 :



Figure 19 : Schéma du profil type n°1

Le sondage débute avec un horizon sablo-limoneux marron jusqu'à 20 cm de profondeur où celui-ci s'éclairci. Le sondage s'arrête à 65 cm de profondeur. Aucune trace d'hydromorphie n'apparaît. Ainsi, celui-ci n'est pas caractéristique de zone humide pédologique. Ce profil appartient aux classes I-II-III du Geppa. Le sondage n°1 y est rattaché.

Profil 2 :

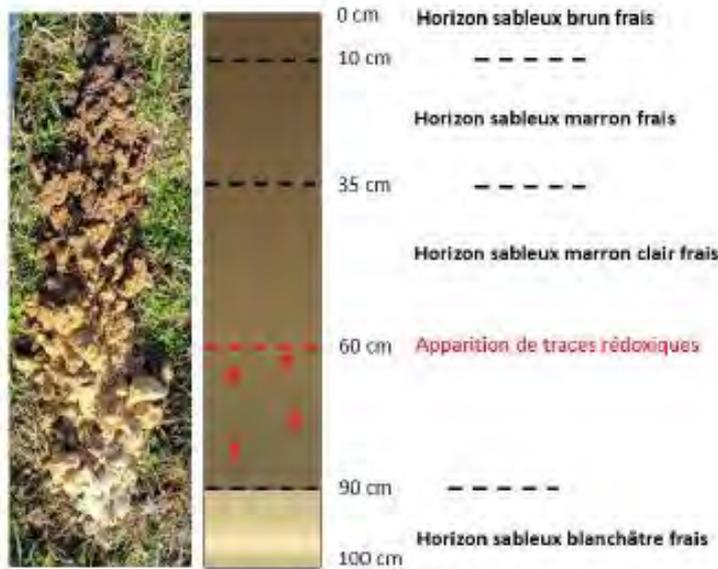


Figure 20 : Schéma du profil type n°2

Le sondage débute avec un horizon sableux brun frais passant au marron à 10 cm puis à marron clair à 35 cm et devient blanchâtre à partir de 90 cm. Des traces d'oxydations apparaissent à partir de 60 cm puis s'estompent à 90 cm. Le sondage prend fin à 100 cm de profondeur. Ce profil n'est pas caractéristique de zone humide pédologique et appartient à la classe IIIa du Geppa. Le sondage n°2 y est rattaché.

Le tableau suivant résume les caractéristiques des sondages pédologiques effectués au sein de l'aire d'étude.

Tableau 9 : Conclusion de l'expertise des sondages pédologiques

Sondage	Traces rédoxiques	Traces réductiques	Nappe	Profondeur max	Classe du GEPPA	Zone humide
S1	-	-	-	65 cm	I-II-III	Non
S2	Traces rédoxiques à 60 cm s'arrêtant à 90 cm	-	-	100 cm	IIIa	Non

SYNTHESE DES ZONES HUMIDES

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, relatif à la caractérisation des zones humides, aucune zone humide pédologique ni floristique n'est présente sur le site d'étude.

La cartographie pages suivante présente les résultats de l'expertise pédologique.



Figure 22 : Résultat de l'expertise pédologique

Faune

1. Mammifères (hors chiroptères)

Tableau 10 : Synthèse des enjeux mammalogiques potentiels

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Statut de conservation		Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRR		
Espèces avérée							
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Art. 2		LC	-	T - A	Faible
Espèces potentielle							
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Art.2		LC		T - A	Faible

DH : Directive Habitats, LRN : Liste Rouge Nationale, LRR : Liste Rouge Régionale, ELC : Enjeu Local de Conservation, R : Reproduction, T : Transit, A : Alimentation.

Les enjeux globaux concernant ce groupe sont considérés comme faible.



Figure 23: Cartographie des habitats favorables aux mammifères patrimoniaux cités dans la bibliographie

2. Chiroptères

Tableau 12 : Synthèse des enjeux concernant les chiroptères

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Listes rouges		EC	Activité	Statut	Habitat de chasse transit	ELC
		PN	DH	LRN	LRR					
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Art.2	AIV	VU	NT	Mo	Forte	T	A/(L)	Modéré
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Art.2	AIV	LC	DD	Fa	Modéré	T/(C)/(G)	F/L	Faible
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Art.2	AIV	LC	LC	Fa				
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Art.2	AIV	NT	LC	Fa	Modéré	T/C	F/L	Faible
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Art.2	AIV	LC	LC	Fa	Modéré	T/C	F/L	Faible
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Art.2	AIV	NT	NT	Fa	Modéré	T/C	(F)/L	Faible
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Art.2	AIV	NT	VU	Mo	Modéré	T	F/(L)	Faible
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Art.2	AIV/II	LC	VU	Fo	Modéré	T	F	Modéré

PN : Protection nationale ; DH : Directive Habitat ; LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge régionale ; ELC : Enjeu local de conservation ; (.) : Potentiel ; A : Aérien, F : Forêt, L : Lisière, O : Ouvert ; CR : En Danger critique, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacée, LC : Préoccupation mineure, NA : Non applicable, DD : manque de données, T : Transit ; C : Chasse,

Au vu de la fonctionnalité du site pour les chiroptères (chasses, transit), de la diversité spécifique (8/23) et des espèces patrimoniales rencontrées (Noctule commune, Grand Murin), l'enjeu vis-à-vis du projet pour les chiroptères est jugé modéré.

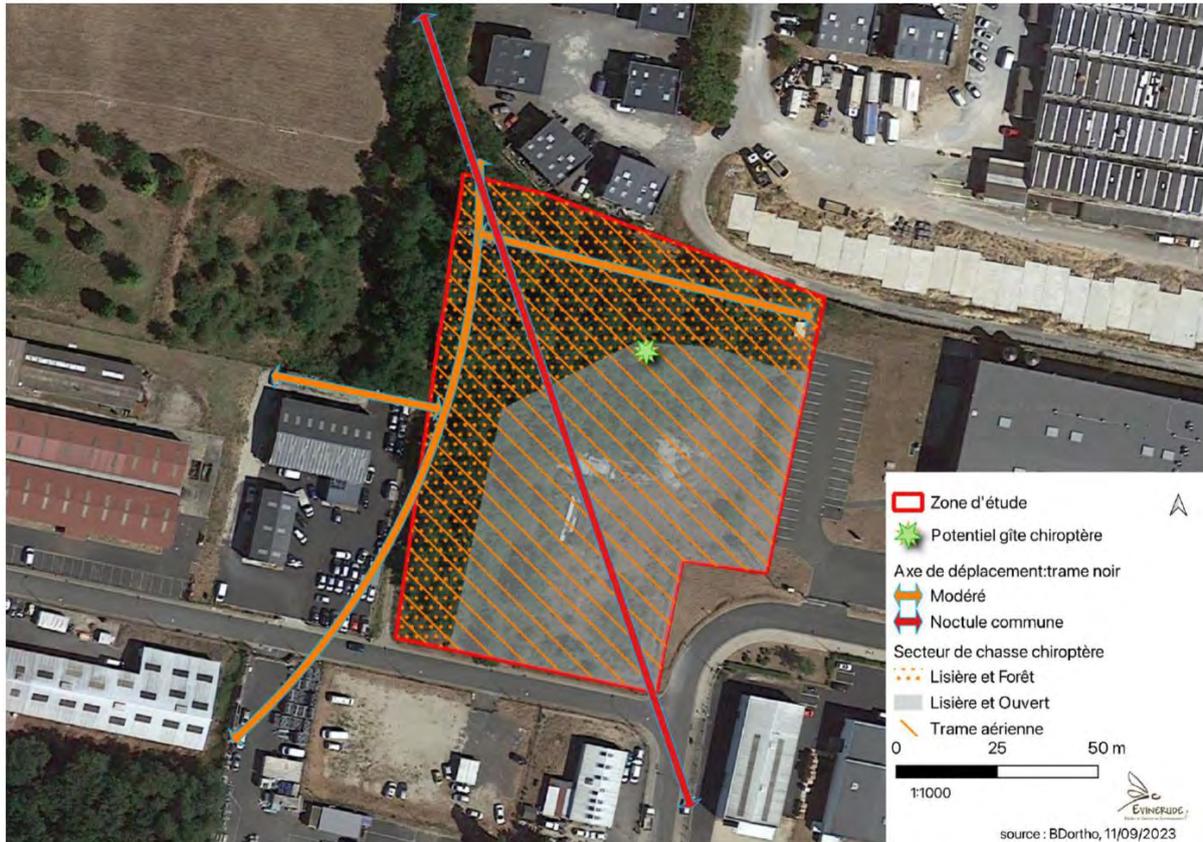


Figure 25 : Cartographie des habitats favorables aux chiroptères

3. Oiseaux

Suite aux différents passages avifaune, 20 espèces d'oiseaux ont été observées sur le site d'étude. Il s'agit d'espèces appartenant aux cortèges des milieux semi-ouverts et bocagers, forestiers et rupestres.

- Cortège des milieux semi-ouverts et bocagers : Bruant zizi, Fauvette à tête noire, Hypolaïs polyglotte, Merle noir, Pouillot véloce, Rossignol philomèle et Troglodyte mignon
- Cortège des milieux forestiers : Etourneau sansonnet, Gobemouche gris, Grive musicienne, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange à longue queue, Pic épeiche, Pic vert, Pie bavarde, Pigeon ramier, Pinson des arbres et Sittelle torchepot, Chouette hulotte.
- Cortège des milieux rupestres : Martinet noir

Parmi ces espèces, une seule est remarquable : Le Gobemouche gris est un oiseau protégé en France et classé vulnérable (VU) sur la liste rouge régionale d'Ile-de-France. Il affectionne les milieux boisés pour se nourrir et se reproduire. Il peut également s'alimenter dans les milieux ouverts proches des boisements. **Son enjeu sur le site d'étude est modéré.**

Les autres espèces inventoriées ont un enjeu très faible à faible.

Les espèces remarquables potentiellement présentes en période de reproduction ont été recherchées avec intérêt mais n’ont pas été observées. Ainsi, elles ne sont pas présentes sur le site d’étude.

L’enjeu concernant les oiseaux est considéré comme modéré, en raison de la présence du Gobemouche gris, espèces protégée et patrimoniale, sur le site au niveau de la friche forestière et de la Chênaie pédonculée.

4. Reptiles

Les visites de terrain ont permis d’observer une espèce de reptile. Il s’agit du Lézard des murailles. Cette espèce est protégée en France, présente dans la Directive Habitats en Annexe IV. Elle est classée en préoccupation mineure (LC) en France et en Ile-de-France. Plus de 7 individus ont été observés dans la zone de dépôt du site d’étude. **L’enjeu associé à cette espèce est faible.**

Les espèces remarquables potentiellement présentes en période dans les fourrés et les friches ont été recherchées avec intérêt mais n’ont pas été observées. Ainsi, elles ne sont pas présentes sur le site d’étude.

Tableau 14 : Synthèse des enjeux concernant les reptiles

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Statut de conservation		Statut	ELC	Habitat sur le site d’étude	ELC du site
		PN	DH	LRN	LRR				
Espèce avérée									
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art.2	Ann.IV	LC	LC	Rpo/A	Faible	Rpo : dépôt de matériaux, zone de stockage, friche forestière, zone rudérale, Chênaie pédonculée A : friche vivace mésophile	Faible

* : déterminant ZNIEFF ; PN : Protection nationale ; DH : Directive habitat ; LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge régionale ; Rpo : reproduction potentielle ; T : transit ; A : Alimentation ; ELC : Enjeu local de conservation ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée

L’enjeu local de conservation concernant ce groupe est jugé potentiellement faible par la présence d’une espèce commune à toutes les échelles. Néanmoins, celle-ci est protégée et représente un enjeu réglementaire.

5. Amphibiens

Lors de la prospection, aucun amphibien n'a été contacté. Par ailleurs, aucune zone de reproduction n'est présente sur le site d'étude.

Le site reste cependant potentiel pour l'hivernage, en effet des amphibiens pourraient venir hiverner dans la chênaie pédonculée. Cependant, aucune zone humide n'est recensée dans l'environnement proche du site d'étude.

Tableau 15 : Synthèse des enjeux concernant les amphibiens.

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Statut de conservation		Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRR		
Espèces potentielles							
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Art.3	-	LC	-	H	Faible

* : déterminant ZNIEFF ; PN : Protection nationale ; DH : Directive habitat ; LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge Régionale ; R : reproducteur ; T : transit ; A : Alimentation ; H : Hivernant ; ELC : Enjeu local de conservation ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée

La reproduction des amphibiens sur le site est exclue. Néanmoins l'hivernation de quelques amphibiens n'est pas impossible, certains pourraient en effet venir hiverner au sein de la chênaie pédonculée. Si des travaux devaient se faire en fin d'automne/hiver, il conviendrait donc de vérifier l'absence de ces amphibiens sur les zones aménagées. L'enjeu global concernant les amphibiens est jugé faible.

Tableau 17 : Synthèse des enjeux écologiques

Habitats	Intérêt de conservation et enjeu réglementaire	Enjeu global de conservation et réglementaire	Enjeu réglementaire uniquement
Chênaie pédonculée	Espace boisé classé Habitat de reproduction pour l'avifaune (Gobemouche gris) Habitat de reproduction pour les chiroptères Habitat favorable à l'Ecureuil roux, le Hérisson d'Europe Zone d'hivernation pour la Grenouille rieuse	Modéré	Modéré
Fourré arbustif	Habitat de reproduction pour les oiseaux des cortèges semi-ouverts Habitat de reproduction et d'alimentation pour l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe	Faible	Faible
Friche vivace mésophile	Habitat d'alimentation pour le Hérisson d'Europe Habitat de reproduction pour le cortège ouvert Habitat favorable aux reptiles	Faible	Faible
Zone rudérale	Habitat d'alimentation pour le Hérisson d'Europe Habitat de reproduction pour le cortège ouvert Habitat favorable aux reptiles	Faible	Faible
Friche forestière	Espace boisé classé Habitat de reproduction et d'alimentation pour l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe Habitat de reproduction et d'alimentation pour l'avifaune (Gobemouche gris)	Modéré	Modéré
Zone de stockage	Habitat d'alimentation pour le Hérisson d'Europe Habitat favorable aux reptiles	Faible	Faible
Dépôt de matériaux	Habitat d'alimentation pour le Hérisson d'Europe Habitat favorable aux reptiles	Faible	Faible

En bleu : enjeu de conservation uniquement ; en rouge : enjeu réglementaire

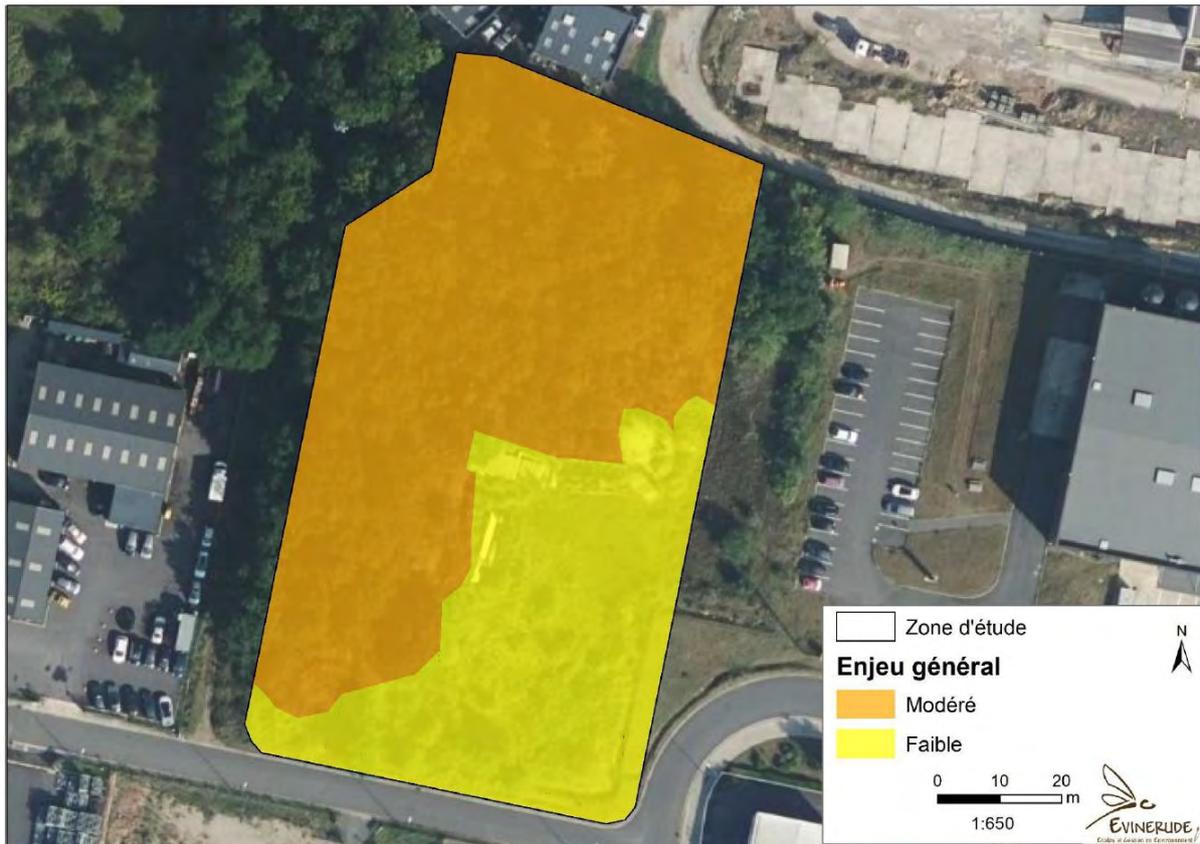


Figure 37 : Synthèse des enjeux écologiques

Conclusion

La zone d'étude concernée se trouve à Brières les Scellés au sein d'une zone industrielle. On y retrouve tout de même un Espace Boisé Classé ainsi que des milieux ouverts sous forme de friches. La zone d'étude est en dehors de tout zonage environnemental. Les zonages les plus proches sont 3 ZNIEFF de type 2 situées entre 2 et 2,5 km du site.

Suite à ce diagnostic, les enjeux écologiques paraissent modérés à très faibles pour les habitats. Ceux-ci étant commun et perturbé par la présence et l'activité humaine exceptée la chênaie pédonculée qui dispose d'un enjeu jugé modéré.

Aucun milieu aquatique n'est présent sur le site. Les sondages pédologiques ont permis de montrer l'absence de milieu humide. L'enjeu lié aux habitats humides est nul.

Concernant la flore, aucune espèce patrimoniale n'a été contactée. L'enjeu est donc nul.

La flore recensée est commune aux milieux anthropiques sur le site. L'enjeu est jugé très faible.

3 espèces végétales exotiques envahissantes ont été observées sur le site : le Robinier faux-acacia, la Vergerette du Canada et le Sénéçon du Cap. L'enjeu concernant la flore invasive est jugé faible.

Les enjeux faunistiques sont jugés faibles pour les amphibiens car aucun habitat humide n'est présent sur le site ou à proximité. Des individus peuvent potentiellement se servir du boisement comme zone d'hivernation.

Ils sont faibles à très faibles pour les insectes. Une espèce déterminante ZNIEFF ayant été contactée.

Les enjeux sont faibles pour les mammifères et les reptiles, des espèces protégées mais communes étant potentiellement présentes sur le site (Ecureuil roux, Hérisson d'Europe et Lézard des murailles).

Enfin, ils sont modérés pour l'avifaune (Gobemouche gris) et modérés pour les chiroptères (Noctule commune, Grand Murin) avec la présence d'espèces protégés et vulnérables (VU) en France ou dans la région, utilisant les éléments boisés et leurs lisières.

Les enjeux concernant le fonctionnement écologique du territoire (Trames Vertes et Bleues) sont faibles car le site est situé au sein d'une matrice urbanisée. Plusieurs habitats intéressants pour le cycle de vie et le déplacement de la faune et la flore sont présents mais sont peu connectés à un réseau de corridors écologiques. Le site constitue une maille d'un corridor en pas japonais pour la trame noire. Cependant, la pollution lumineuse engendrée par la zone industrielle limite la capacité de déplacement des chiroptères.

Plusieurs préconisations sont nécessaires pour limiter l'impact du projet. Pour l'avifaune, les travaux de défrichage doivent être effectués hors période de nidification (septembre à février). Concernant les chiroptères, la fonction de corridor peut être conservée avec une adaptation de l'éclairage à savoir des lampadaires adaptés (avec une concentration de la lumière vers le sol) et une extinction des feux le plus tôt possible ou la mise en place de lampadaires à détecteur de mouvement.

L'impact ne concerne que 10 % du boisement. Celui-ci est donc jugé négligeable pour le Gobemouche et les oiseaux en général car la surface non impactée est suffisante pour assurer leur cycle de vie.

Conclusion : un projet intégrant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux

A terme, doit être réalisé un projet qui présente un réel intérêt général pour la commune mais également pour le territoire communautaire, voire au-delà.

Plusieurs raisons justifient de l'intérêt général du projet :

1. Bénéfices sociaux

Aujourd'hui, sur les 29 collaborateurs MARLINE, 22 travaillent sur le site basé à Brières-les-Scellés.

L'objectif est de maintenir et pérenniser l'emploi local en permettant l'agrandissement et le développement nécessaires du site actuel, en évitant des « casses sociales » liées à des transferts d'effectifs vers d'autres territoires.

En effet, sur ces 22 personnes, 19 résident à proximité, dans un périmètre de moins de 10 kilomètres autour du site.

2. Bénéfices économiques

Le développement du site de Brières-les-Scellés va permettre d'accroître l'activité sur le site, ce qui devrait engendrer une croissance du chiffre d'affaires et donc possiblement des recrutements de 2 personnes supplémentaires, voire à terme 4 collaborateurs.

Par ailleurs, l'expansion attendue du site de production devrait permettre de faire évoluer favorablement le niveau de vie et la condition sociale des collaborateurs.

Au-delà du volet création d'emplois, l'entreprise souhaite faire appel aux entreprises locales pour construire le futur bâtiment.

Enfin, le maintien de l'entreprise sur le site de Brières permettra aux collectivités de continuer à bé

3. Impact environnemental positif

Tout d'abord, le futur bâtiment sera exemplaire en terme environnemental, dès la conception jusqu'à la gestion quotidienne (architecture bioclimatique, économie des ressources, tendre vers l'autonomie énergétique avec notamment la pose de panneaux photovoltaïques, etc).

Ensuite, l'urbanisation du site se fait au cœur de la ZAE SUDESSOR, dans le cadre d'une opération de densification urbaine, sur une friche naturelle. Il ne s'agit pas d'une extension urbaine, consommant des espaces agricoles.

Un traitement paysagé des franges de la parcelle sera réalisé. Une insertion paysagère et un replantage sera effectué. Par ailleurs, un traitement paysagé des zones latérales ouest et nord sera réalisé dans le cadre du projet global de valorisation du site.

Ensuite, le développement du site, grâce à l'ouverture d'un lieu de stockage adapté et dimensionné, va permettre de « libérer » de la place sur le lieu de production et ainsi d'accroître le volume de carburants « propres » (nouveaux carburants, à base de résidus agricoles, issus de la photosynthèse) confectionnés par l'entreprise.

En effet, l'alkylate est un carburant de référence pour les pouvoirs publics (cf Fiche INRS FAS 34), notamment sur de nouveaux segments de marché comme les voitures anciennes et de course.

La préservation de l'environnement passe aussi par la réduction de l'usage du plastique. Dans le futur entrepôt, seront stockés les premiers bidons plastiques les plus légers du marché (180 g) et composés de 100% de plastiques recyclés.

4. Innovation & Progrès

MARLINE est la première et la seule société à proposer du carburant non issu du pétrole, incluant du végétal (la part pétrole du carburant baisse et est remplacée par des résidus agricoles).

Il est destiné aux moteurs diesel des petites machines ou tout autre équipement non routier (véhicules chantier, véhicules agricoles, groupes électrogènes, tondeuses autoportées, annexes, voiliers ...).

Le HVO (GNR ou routier) est une alternative performante au gazole traditionnel et il accompagne efficacement la transition énergétique, avec une réduction des émissions de CO₂ de l'ordre de 8%. Le HVO est un carburant pour moteurs diesel bien connu : notre innovation est de l'embouteiller pour les petits moteurs.

L'innovation fondamentale est le carburant pour moteurs essence à base de résidus agricoles que nous stockons déjà modestement mais que nous allons stocker à grande échelle : bien sûr pour nos métiers traditionnels (TP/BTP – Espaces Verts) mais surtout pour de nouveaux segments comme les Voitures anciennes et les courses automobiles. Les produits se nomment Sustain 33 – Sustain 50 – Sustain 80.

Par ailleurs, avec la construction d'un lieu de stockage adapté, l'outil de production sera modernisé et son fonctionnement optimisé, permettant à terme l'exécution des tâches répétitives par des robots et l'élévation de la qualification de la fonction de chaque collaborateur.

5. Alignement avec les politiques publiques

Le projet s'inscrit dans la lignée de quatre lignes directrices des politiques publiques nationales :

- Politique de préservation et de développement de l'emploi ;
- Modèle constructif basé sur les principes de Développement Durable ;
- Mise en oeuvre de nouveaux carburants qui participent à la réduction des émissions de CO2 ;
- Vigilance sur le bien-être et la sécurité au travail.

6. Ethique et Responsabilité Sociétale

L'entreprise a rédigé et mis en place une Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Cette dernière est définie par la commission européenne comme « l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes ».

Le sujet de la santé publique est intégré avec le développement de l'Alkylate et du HVO, ainsi que les nouveaux carburants. En ce qui concerne la sécurité, il s'agit de la sécurité au travail.